

VII ÈME

PROGRAMME de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

1997-2001.

POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES, PENSER ET AGIR GLOBALEMENT

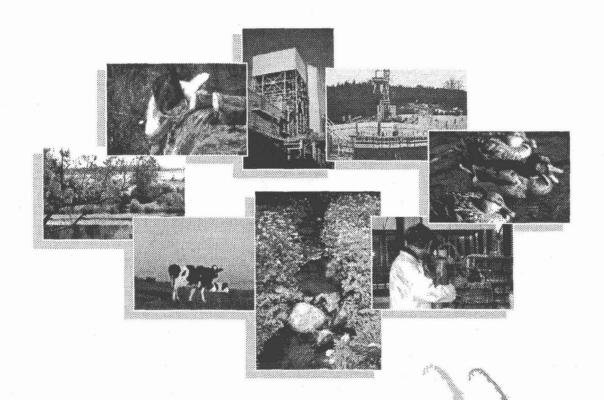
juin 1999





PROGRAMME de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

1 9 9 7 - 2 0 0 1



POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES, PENSER ET AGIR GLOBALEMENT

SOMMAIRE

Introduction

VIIème programme d'activité : grands enjeux stratégiques et principes généraux

Synthèse du VII^{eme} programme

Prise en compte de la gestion globale de l'eau	8
Situation actuelle et évolution de l'état des milieux	9
Les orientations du VIIème programme	11
Les objectifs physiques du VIIème programme	13
L'ampleur économique du VIIème programme	14
L'incitation géographique et l'adaptation des redevances	15
Les contrats avec les maîtres d'ouvrages	1.5

Annexes

1- Les enjeux et orientations du VIIème programme	19
2- Les objectifs physiques du programme	25
3- Les redevances et la politique d'incitation géographique dans le VIIème programme	28
4- Tableau de synthèse relatif aux redevances	33
5- Les modalités d'aides à l'investissement et au fonctionnement	34
6- Tableaux de synthèse des types d'intervention, des objectifs poursuivis et des modalités d'aides	38
7- Les orientations du soutien aux interventions	43
8- Récapitulatif et simulation financière des équilibres du programme	44

Cartographie

Le bassin Rhin-Meuse : contexte international

Les eaux superficielles : écarts entre objectifs et qualité constatée en 1994 Les eaux superficielles : les débits d'étiages de référence et les zones fragiles

Les eaux souterraines : zones à risque d'infiltration Le coefficient géographique milieux menacés Le coefficient géographique sur le phosphore

Majoration pour les prélèvements dans les nappes où l'équilibre de la ressource est-menacé

Les zones d'action renforcée en 1999

page

.

VIILM PROGRAMME D'ACTIVITÉ

Grands enjeux stratégiques et principes généraux

Le VIè Programme de l'Agence de l'eau répondait à une volonté politique forte de satisfaire les engagements internationaux souscrits dans le cadre du Plan d'Action Rhin et de reconquérir la qualité des eaux à l'horizon 2000, ceci en se donnant les moyens de doubler l'effort en matière de rythme d'investissement en commençant par les plus gros pollueurs dans des zones d'action renforcée (ZAR).

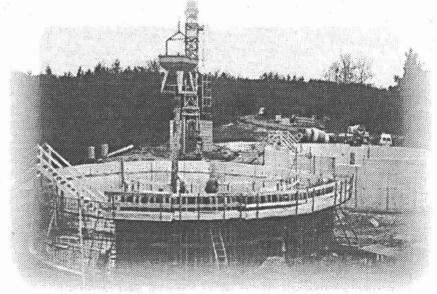
Le VIIè Programme s'inscrit dans la continuité du précédent dans ce sens où il vise en premier lieu à poursuivre les actions lourdes et de fond engagées en matière de dépollution, de reconquête de la qualité de la ressource, d'amélioration de la qualité et de la sécurité pour l'alimentation en eau potable et à bonorer les engagements financiers pris au cours du VIè Programme.

Le VIIè Programme se traduit en second lieu par l'engagement d'actions nouvelles en direction d'acteurs plus petits et plus dispersés pour lutter efficacement contre la pollution diffuse et commencer à reconquérir et améliorer durablement la qualité de l'eau dans les têtes de bassin, et sur le chevelu de cours d'eau dans les secteurs fragiles situés en milieu rural. EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT. le volet le plus important reste l'assainissement des collectivités locales avec un montant d'autorisation de programme de 1528 MF correspondant à quelques 3851 MF de travaux. Il s'agit d'abord de poursuivre les efforts pour les collectivités de plus de 5000 habitants et d'honorer les engagements financiers pris au cours du VIè Programme dans le cadre des contrats pluriannuels. Ensuite, d'engager l'assainissement et l'épuration des plus petites collectivités, en milieu rural. L'objectif est de mener à terme l'ensemble des travaux sur deux programmes pour respecter l'échéance européenne de 2005 ; en donnant la priorité au cours du VIIè Programme aux communes rurales situées en zones fragiles et en veillant à coordonner les actions avec la lutte contre la pollution des élevages.

La politique de réduction de la pollution industrielle sera poursuivie (705 MF d'autorisation de programme pour 1013 MF de travaux).

L'approche globale de la pollution par site industriel sera privilégiée avec un encouragement accru aux technologies propres et une attention particulière aux industries raccordées. La lutte contre la pollution toxique dispersée sera encouragée et des premières actions d'investigation sur les sites contaminés seront entreprises.

Pour ce qui concerne l'agriculture, les moyens nécessaires ont été prévus pour permettre de mener à bien l'ensemble du programme de maîtrise des pollutions agricoles (255 MF d'autorisation de programme pour 748 MF de travaux). Pour les bâtiments d'élevage, la politique d'opérations coordonnées correspondant à un enjeu pour le milieu naturel sera poursuivie, en parallèle avec la «mise aux normes» des bâtiments isolés.



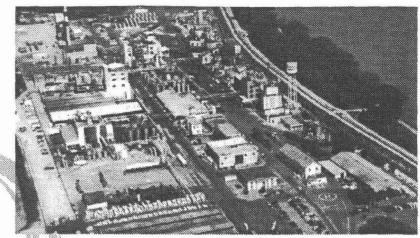
Achever l'assainissement des grandes collectivités et engager celui des petites collectivités en milieu rural

S'agissant du volet alimentation en eau potable, les aides aux travaux visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ou à renforcer la sécurité vis-à-vis des contaminations seront maintenues. avec comme priorité notamment la bactériologie et la prévention du saturnisme (417 MF d'autorisation de programme pour 1083 MF de travaux).

Vis-à-vis de la protection des eaux souterraines, qui constituent une des richesses du bassin Rhin-Meuse, des actions préventives renforcées seront développées en cohérence avec les préconisations du SDAGE (152 MF d'autorisation de programme pour 378 MF de travaux).

Les grandes orientations d'action pour la protection des milieux naturels viseront à restaurer les cours d'eau dans les zones menacées, à développer un programme cohérent pour la franchissabilité des ouvrages hydrauliques par le poisson et à améliorer significativement la protection des zones humides d'intérêt national ou de bassin (103 MF d'autorisation de programme pour 258 MF de travaux).

S'AGISSANT DES MODALITÉS D'AIDES À L'INVESTISSEMENT, il a été décidé de simplifier et de rendre plus lisible le dispositif. Pour les collectivités locales, les aides prendront la forme d'une subvention pour un montant total des 3/4 de l'aide, complété d'un prêt sans intérêt pour le dernier quart de l'aide, dont le capital restant dû sera transformable en subvention dès l'atteinte des objectifs physiques fixés dans le contrat et sous réserve de vérification que le prix de l'eau après travaux atteint bien le niveau annoncé au départ. Les organismes de bassin ont souligné la nécessité d'être capable d'apporter des financements plus significatifs aux petites collectivités en milieu rural en tenant compte de la charge résiduelle à l'habitant, sous peine de voir ces communes renoncer à engager des travaux. La politique de contractualisation avec les Conseils Généraux est poursuivie. Une majoration des taux d'aide est envisagée en cas d'opérations



L'approche globale de la pollution industrielle sera privilégiée

travaux

TOTAL = 7331 MF 1117.6 millions d'euros

ALIMENTATION EN EAU POTABLE 1083 MF

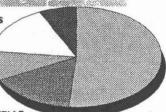
165,1 millions d'euros

DÉPOLLUTION AGRICOLE 748 MF 114,03 millions d'euros

> **DÉPOLLUTION INDUSTRIELLE** 1013 MF

154,43 millions d'euros

MILIEUX NATURELS 636 MF 96,96 millions d'euros



DÉPOLLUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES 3851 MF 587,08 millions d'euros

aides à l'investissement

TOTAL = 3160 MF481,74 millions d'euros

ALIMENTATION EN EAU POTABLE 417 MF 63,57 millions d'euros

MILIEUX NATURELS 255 MF 38,87 millions d'euros

DÉPOLLUTION AGRICOLE 255 MF

38,87 millions d'euros

DÉPOLLUTION INDUSTRIELLE 705 MF

DÉPOLLUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES 1528MF 232,94 millions d'euros

107,48 millions d'euros

collectives s'inscrivant dans une démarche globale de reconquête du milieu (type SAGE). Pour les industriels, les aides continueront à se faire sous forme de prêt sans intérêt pour 2/3 du montant de l'aide, complété par une subvention correspondant à 1/3 restant de l'aide.

La garantie du bon fonctionnement des ouvrages d'épuration est un élément de plus en plus important pour le maintien de la qualité retrouvée de la rivière et la pérennité des équipements financés.

Les aides au fonctionnement (1464 MF d'autorisation de programme, hors primes industries) occuperont une part, en montant et en valeur relative, plus importante au cours du VIIè Programme, suivant en cela la tendance amorcée dans les dernières années du VIè Programme. Le montant total des aides au fonctionnement aux collectivités est en progression sensible au cours du VIIè Programme (1102 MF). Les modalités d'aides ont été simplifiées et prennent en compte le fonctionnement global du système d'assainissement : collecte, épuration, élimination des boues avec une importance déterminante pour la bonne élimination des boues. Pour les aides au fonctionnement des industries (356 MF) le dispositif, lui aussi simplifié, sera également plus sélectif notamment en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage.

Concernant le soutien aux interventions (320,50 MF), il est prévu un renforcement des actions pour l'investissement et le fonctionnement des réseaux de mesure, ainsi que le développement de la banque de l'eau Rhin-Meuse. La politique d'information et de communication sera poursuivie avec un élargissement de la cible aux consommateurs et à leurs associations.

Les organismes de bassin ont souhaité que les capacités d'intervention de l'Agence soient maintenues tout au long du VIIè Programme au montant total des recettes de l'année 1996, tout en veillant à ce que l'augmentation de la contrevaleur, du fait de la réduction des recettes sur d'autres postes, reste modérée. Ce qui conduit à une enveloppe globale en terme de recettes nettes



Restaurer les cours d'eau en milieux menacés

(c'est-à-dire primes pour épuration à l'industrie déduites) égale à 5 milliards 139 millions de francs sur la période 1997-2001, c'est-à-dire un peu inférieure à 5 fois la recette nette de 1996. Le montant des primes pour épuration à l'industrie est estimé à 3857 MF.

L'ensemble des montants financiers indiqués dans cette présentation correspond par ailleurs à des francs 1998, en tenant compte d'une actualisation des taux de redevances de 1,5% par rapport aux valeurs 1996.

Les instances de bassin ont modéré leurs ambitions sur les volets assainissement des communes rurales, alimentation en eau potable, résorption des sites contaminés et entretien de rivières pour rester dans cette enveloppe globale.

En acceptant que le reste à payer en fin de VIIè Programme soit porté à 12 mois (au lieu de 10 mois à la fin du VIè Programme) avec un fond de roulement de six semaines, les instances de bassin ont fixé à 5 milliards 456 millions le montant total des autorisations de programme disponibles. Cette politique d'aides financières s'accompagnera d'une nouvelle politique d'incitation géographique au

niveau des redevances. A la politique de Zones d'Action Renforcée (ZAR) qui visait les principaux acteurs, industriels et collectivités locales, responsables de la pollution des eaux superficielles, se substituera progressivement une politique «Milieux Menacés» à partir d'un jeu de coefficients établis sur la base

du calcul de la pression de pollution - toutes activités confondues - sur le milieu naturel et les nappes vulnérables. Cette politique incitative est cohérente avec la politique de reconquête de la qualité de l'eau en milieu rural et dans les zones fragiles et pour les eaux souterraines, avec les recommandations du rapport de Monsieur l'Ingénieur Général MARTIN.

Comme suite à l'arbitrage du gouvernement, le programme prévoit le principe du versement d'un fonds de concours à l'État de 10,2 MF/an pour contribuer au programme décennal «Risques Naturels» d'actions de prévention des inondations. A partir de 1999 est prévu le versement d'un second fond de concours de 13 MF/an, correspondant à une contribution des agences au fonctionnement des réseaux et aux besoins de fonctionnement de la police de l'eau.

aides au fonctionnement

ABF: Aides au Bon Fonctionnement

HORS PRIMES INDUSTRIES

TOTAL = 1464 MF 223.19 millions d'euros

ABER RIVIERES 2 MF

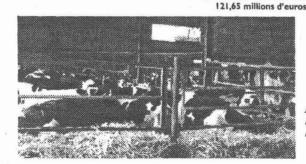
PRIMES COLLECTIVITÉS 798 MF

0,3 million d'euros ABF COLLECTIVITES 255 MF 38,87 millions d'euros

ABF INDUSTRIES 176 MF 26,83 millions d'euros

> AIDES DÉCHETS 126 MF 19,21 millions d'euros

ASSISTANCE TECHNIQUE 107 MF
16,31 millions d'euros



Mener à bien l'ensemble du programme de maîtrise des pollutions agricoles

Prise en compte de la gestion globale de l'eau

La préparation du programme de l'Agence de l'eau a été conduite en veillant particulièrement à la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) dont le projet a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996.

Le SDAGE est un schéma directeur global prenant en compte l'ensemble des aspects de la politique de l'eau : les aspects qualitatifs et quantitatifs, les eaux superficielles, les eaux souterraines, les eaux distribuées, les milieux aquatiques et leurs abords, les zones humides.

Le champ d'application du SDAGE est bien plus large que le domaine d'actions développées dans le cadre des programmes d'activités de l'Agence, mais au plan technique les orientations du SDAGE peuvent se traduire immédiatement dans les mesures concrètes du VIIème Programme.

La Commission
des Programmes
a donc poursuivi
ses travaux dans
un cadre de
réflexion constitué des 10 orientations fondamentales du
SDAGE, et plus
particulièrement
les suivantes :

- Poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin Rhin et ceux mitoyens de la Mer du Nord,
- maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses,
- Réduire la contamination des eaux par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques,
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants,
- Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires.
- m Améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution,
- ** Renforcer la protection des zones humides des espaces écologiques remarquables.

Les orientations stratégiques du SDAGE relatives à la prévention des inondations restent en dehors du cadre d'intervention de l'Agence dans le VIIème Programme.

Situation en 1994 et évolution de l'état des milieux

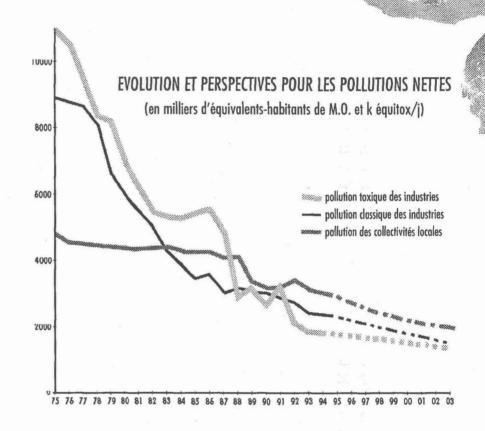
Par rapport à 1990 et à 1991, qui ont été marquées par des déficits en eau prononcés, l'hydraulicité des cours d'eau en 1994 a été bien plus favorable. D'un point de vue quantitatif, les situations d'insuffisance, dans certains hauts bassins et dans le bassin ferrifère, sont donc d'autant plus remarquables.

Pour la pollution des eaux superficielles, l'examen des cartes de qualité montre que des évolutions favorables se dessinent globalement puisque 50 % des cours d'eau sont de qualité conforme à l'objectif. Les améliorations les plus nettes concernent l'III, la Thur, la Meurthe et des cours d'eau connus pour leur pollution excessive depuis de nombreuses années : la Bist, la Rosselle et la Scance.

Par contre la situation n'est pas meilleure pour les petits cours d'eau dont 64 % ne sont pas conformes aux objectifs d'un rang ou de deux rangs trop souvent.

Au cours des quinze dernières années, la croissance de la végétation aquatique s'est généralisée dans la plupart des rivières. Dans les grands cours d'eau, elle prend la forme d'algues microscopiques en suspension dont les développements en quantité excessive posent des problèmes pour les usages et le milieu.

La Meuse est particulièrement



touchée depuis une quinzaine d'années, et tout particulièrement en septembre 1995, un des plus importants développements d'algues microscopiques jamais observé est survenu, traduisant la fragilité de la situation et l'insuffisance des progrès accomplis en matière de maîtrise du phénomène d'eutrophisation. Le phosphore, seul facteur de contrôle possible, est en quantité encore bien trop importante dans l'eau pour stopper ces croissances de végétation. Cette situation est identique pour l'ensemble des principales rivières du bassin.

En ce qui concerne la pollution des cours d'eau par les micropolluants, la connaissance qui s'est améliorée, fait apparaître l'importance de s'attaquer à la pollution par les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA), les polychlorobiphéniles (PCB), les solvants halogénés et certains pesticides tels l'atrazine, la simazine et le diuron. Les métaux apparaissent dans certaines zones plus particulièrement mais la situation évolue peu depuis plusieurs années.

L'entretien des berges et du lit de nombreux cours d'eau n'est plus réalisé depuis de nombreuses années. Le recalibrage et les travaux d'endiguement, les travaux de drainage ou annexes à des aménagements fonciers participent également à une banalisation et une détérioration de la vie aquatique d'un grand nombre de cours d'eau. Ces aggressions, associées aux excès d'azote et de phosphore, déséguilibrent le milieu et remettent en cause le fonctionnement bénéfique du cours d'eau : auto-épuration des eaux, expansions des petites crues dans le lit majeur, recharge des nappes alluviales et croissance équilibrée des végétaux.

Certaines incohérences constatées dans le passé, en matière d'aménagement de cours d'eau, d'assainissement et de drainage de terres agricoles, rappellent l'importance d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant.

Les eaux souterraines constituent dans le bassin la principale ressource pour l'alimentation en eau: 80 % des besoins domestiques et agricoles et certains besoins industriels fondamentaux sont satisfaits à partir des eaux souterraines. Ces nappes ont également un rôle très important en soutenant l'alimentation des cours d'eau à l'étiage et celle des zones humides, garantissant ainsi la pérennité des écosystèmes aquatiques, tellement nécessaires à la qualité des eaux de surface.

Les principaux problèmes qui apparaissent sont relatifs à la sur-

exploitation de la nappe des Grès Vosgiens, à la diminution de certaines ressources liée à la pollution des nappes vulnérables, et à des conflits d'usages non compatibles dans certains secteurs géographiques.

La nappe des Grès Vosgiens est très sollicitée et les prélèvements y sont supérieurs aux apports, ce qui conduit à un affaissement régulier de son niveau piézométrique. Cet affaissement peut s'accroître de près d'un mètre annuellement dans certains secteurs (région de Vittel). L'existence de ces "creux piézométriques" fait craindre dans certains secteurs des déplacements de fronts naturellement salés, ce qui serait très préjudiciable pour l'usage eau potable. La mobilisation des ressources de substitution n'est généralement pas aisée et risque d'être contraignante. coûteuse et Lorsque les actions appropriées seront engagées, le processus de dégradation sera long à inverser.

En de nombreux secteurs du bassin, un certain nombre de menaces pèse sur les eaux souterraines, suivant la plus ou moins bonne protection naturelle des réservoirs souterrains et l'occupation des sols en surface : les pollutions diffuses dont l'origine est répartie sur de vastes surfaces (produits phytosanitaines, nitrates, contamination bactérienne...), les pollutions ponctuelles dont la source est unique (pollutions industrielles, historiques ou accidentelles, transports...).

Des contaminations rendent des secteurs entiers de nappes non exploitables pour la production d'eau potable (pollution saline, pollution par les hydrocarbures, les solvants, nitrates, pesticides ...); 2 % de la ressource en eau souterraine est considérée comme perdue et 10 % comme gravement menacée par les pollutions.

Les nappes de plus grande vulnérabilité sont les nappes alluviales. Certaines nappes souterraines sont également concernées dès lors qu'elles ne sont pas protégées par des terrains imperméables. La nappe alluviale du Rhin et la nappe karstique du Dogger sont particulièrement vulnérables.

Les zones humides et cours d'eau biologiquement exceptionnels ont un rôle majeur en matière de régulation et d'apport dans le cycle de l'eau. Ces zones sont en très forte raréfaction. Ces dernières années, prairies humides, forêts alluviales et cours d'eau exceptionnels ont vu leurs surfaces réduites de manière considérable. Moins de 5 % des 176000 ha de zones d'intérêt au moins régional bénéficient de mesures de protection.

Les orientations du VIIème Programme



Les orientations du VIIème Programme de l'Agence de l'eau sont développées à partir de axes prioritaires suivants :

- * POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ENGAGÉE AU COURS DUVIEME PROGRAMME, EN ENCOURAGEANT LA COHÉRENCE DES ACTIONS ET UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DE LA GESTION
- PRÉSERVER LES ACQUIS OBTENUS ET MIEUX GÉRER LES MENACES QUI PEUVENT SE TRADUIRE PAR DES ÉVÉNEMENTS ÉPISODIQUES AUX CONSÉQUENCES DRAMATIQUES POUR LE MILIEU
- *** MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES POLLUTIONS DISPERSÉES OU DIFFUSES**
- ⊗ ÉLARGIR LES PRIORITÉS AUX ZONES FRAGILES EN MILIEU RURAL
- **® RENFORCER LES ACTIONS PRÉVENTIVES DE GESTION DES MILIEUX**

BSSRINISSEMENT

Pour l'assainissement et l'épuration des collectivités locales, les axes prioritaires se traduisent par les orientations ci-contre.

- POURSUIVRE ET ACHEVER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES DE PLUS DE 5000 E.H..
- POURSUIVRE D'UNE MANIÈRE MESURÉE LA PROTECTION DU MILIEU VIS À VIS DES POLLUTIONS PAR TEMPS DE PLUIE.
- ENGAGER L'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS RURALES, EN PRENANT EN COMPTE LES MILIEUX MENACES ET LA COORDINATION DES ACTIONS AVEC LE VOLET ELEVAGE.
- **** AMÉLIORER LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX DE COLLECTE.**
- SÉCURISER LE TRAITEMENT ET L'ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS DE L'ÉPURATION ET TOUT PARTICULIÈREMENT DES BOUES.

ENUPOINBLE

- En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'action de l'Agence de l'eau visera à permettre aux collectivités d'assurer une distribution d'eau de qualité en permanence.
- mise en place des périmètres de protection des captages et des mesures correspondantes, y compris par l'acquisition des parcelles nécessaires,
- « améliorer la qualité de l'eau distribuée, en conservant les mêmes paramètres que dans le Vlème Programme, en mettant l'accent sur la bactériologie et le traitement du risque vis à vis de la dissolution du plomb : neutralisation des eaux agressives et quelques remplacements de conduites en plomb dans des cas spécifiques,
- « accroître la sécurité de l'approvisionnement sur la base de schémas départementaux,
- « assurer la continuité de l'approvisionnement dans les secteurs perturbés par le retrait progressif des activités minières.

activités économiques

La lutte contre la pollution des activités économiques comporte trois aspects : le volet industriel, le volet agricole et notamment le programme de lutte contre la pollution des élevages (PMPOA), et un volet portant sur la résorption des sites contaminés susceptibles de polluer les eaux.

Le volet industriel comporte la poursuite des actions déjà engagées dans le cadre du VIème Programme :

INDUSTRIE

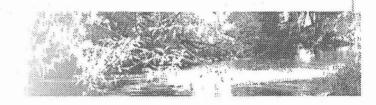
- « RÉDUCTION DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE CLASSIQUE, MAIS SURTOUT PRIORITÉ À LA MISE EN OEUVRE DE TECHNOLOGIES PROPRES, AMÉLIORATION DE LA FIABILITÉ DES SYSTÈMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT EXISTANTS.
- « AIDE À LA DESTRUCTION DE DÉCHETS TOXIQUES PRÉSENTANT UN RISQUE AVÉRÉ DE CONTAMINATION DES EAUX EN CIBLANT L'INCITATION SUR LES PETITS PRODUCTEURS DE DÉCHETS,
- RÉDUCTION DE LA POLLUTION GLOBALE DES SITES INDUSTRIELS ET PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS PARTEMPS DE PLUIE.
- RENFORCEMENT DE L'ACTION INCITATIVE VIS À VIS DES INDUSTRIES RACCORDÉES AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS.

AGRICULTURE

Pour la lutte contre les pollutions agricoles, l'essentiel des moyens est consacré à la poursuite de l'intégration des élevages dans le cadre du calendrier national négocié en 1993. Les opérations coordonnées portant sur les élevages permettront une action en profondeur, plus ciblée, dans une logique de bassin versant particulièrement menacé. Réduire les pollutions des cultures repose sur la poursuite des opérations d'incitation de type ferti-mieux au droit des nappes vulnérables et sur des actions localisées à proximité des captages AEP ou en bandes maintenues en herbe le long des cours d'eau. Un volet d'aides à la meilleure maîtrise de l'irrigation sera mis en place.

SITES CONTOMINÉS

Pour les sites industriels contaminés et susceptibles de polluer les eaux, il est prévu une action portant sur la connaissance et le diagnostic des sites, le développement des réseaux de surveillance ciblée, et la poursuite d'actions de dépollution selon des priorités hiérarchisées chaque fois que la ressource en eau souterraine est menacée.



SOUS-PRODUITS

L'Agence de l'eau conduira une action particulièrement appuyée sur l'élimination des sous-produits de l'épuration.

- déshydratation ou conditionnement des boues mieux adaptés à leur élimination, et constitution de stockages suffisants chez les producteurs,
- développement de filières de valorisation dans l'industrie,
- mincitation à la mise en oeuvre d'une gestion globale des problèmes posés en prenant en compte tous les types de résidus, les fumiers et les lisiers agricoles,
- développement de la co-incinération des boues en coordination avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers.

MILIEUX NATURELS

Les grandes orientations pour l'action concernent également la protection des milieux naturels et leur aménagement :

- « restaurer les cours d'eau majeurs et les cours d'eau plus petits dans les zones menacées, en veillant à assurer aussi les conditions de la pérennité de l'entretien ultérieur,
- « développer un programme cohérent pour améliorer la franchissabilité de certains ouvrages hydrauliques par la faune piscicole,
- « soutenir les débits de certains cours d'eau.
- améliorer significativement la protection des zones humides d'intérêt national et d'intérêt de bassin, dont les contours ont été identifiés dans le SDAGE, par des moyens pérennes, dont l'acquisition foncière.

Vis-à-vis de la protection des eaux souterraines, des actions préventives renforcées seront surtout développées, ce que préconise tout particulièrement le SDAGE: développement des réseaux de mesure de la qualité et de la piézométrie, surveillance des secteurs à risque, mise en place de mesures préventives de protection, encouragement à la mise en place de structures de gestion des grandes nappes, dont l'importance économique est déterminante.

EAUX SOUTERROUNES

Les objectifs physiques du VIIème Programme

Les orientations exposées ci-avant se traduisent par des objectifs physiques, quantifiés, qui constituent la base de l'évaluation de l'effort de tous les acteurs pour oeuvrer significativement à la protection des milieux et à la réduction des flux polluants, compte tenu de la situation constatée en début de programme. Ces objectifs seront des ambitions globales, dont la réalisation est suivie régulièrement par les Instances de bassin au travers de tableaux de bord.

Il convient de noter toutefois, malgré la formulation impérative des objectifs, que l'Agence n'étant pas le maître d'ouvrage, la réalisation de ces objectifs est subordonnée à l'action de multiples acteurs dans le domaine de l'eau.

POLLUTION INDUSTRIELLE CLASSIQUE Eliminer 30000 kg/j de matières oxydables, 250 kéquitox/j en matières inhibitrices (M.I.), 1000 kg/j en métox et 1500 kg/j de phosphore. Construire 30000 m³ de bassins de sécurité pour lutter contre la pollution par temps de pluie et la pollution accidentelle.

RÉSORPTION DES SITES CONTAMINÉS SUSCEPTIBLES DE POLLUER LES EAUX

L'ambition est de réaliser environ 100 études diagnostic, et de lancer des travaux de dépollution ou de protection sur 35 sites.

POLLUTION AGRICOLE

Pour le volet élevage, il s'agit de suivre le rythme d'intégration progressive des exploitations dans le dispositif des installations classées, en prenant en compte les opérations coordonnées lancées dans les zones sensibles (250000 UGB). Pour les opérations de conseil type Ferti Mieux, l'objectif est de couvrir 200000 ha et d'orienter la politique de la PAC vers une valorisation environnementale des jachères sur 5000 ha.

POLLUTION DOMESTIQUE

Contracter des engagements visant aux objectifs définitivement conformes à la Directive Européenne pour toutes les communes et groupements de communes de plus de 5000 EH. Engager en complément un programme sur les communes plus petites et concernant 145000 EH environ. Créer 250000 m³ de bassin de pollution pour les eaux de temps de pluie. Inciter à la mise en conformité de 50000 branchements et améliorer le traitement, le stockage et l'élimination des sous-produits de l'épuration pour une capacité de 3000000 EH.

AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Lancer 350 procédures nouvelles de protection des captages, c'est-à-dire dans la poursuite du rythme de 70 dossiers par an observé sur les années 93 et 94, et parvenir à protéger durablement 850 ha de terrains autour de ces captages d'eau. Améliorer la qualité de l'eau distribuée pour 300000 habitants (hors problème spécifique

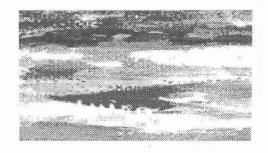
du saturnisme) et pour 300000 habitants également vis-à-vis du risque lié au plomb (eaux agressives notamment). Améliorer la sécurité de l'approvisionnement pour une population d'environ 665000 habitants.

LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Procéder à la restauration ou renaturation de 1300 km de cours d'eau et assurer la protection pérenne d'une partie des zones humides d'intérêt national et de bassin.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Constituer un réseau de gestion patrimonial, des structures de gestion des grandes nappes prioritaires, des réseaux de mesure et de gestion à l'échelle locale sur ces nappes, et produire une cartographie complète des pollutions des eaux souterraines. Réduire les prélèvements dans la nappe des grès vosgiens sous couverture d'environ 8 Mm³/an.



VIIÈME PROGRAMME D'ACTIVITÉ de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

L'ampleur économique du VIIème Programme

LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES QUI CORRESPONDENT À CES AMBITIONS
SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET LA SANTÉ PUBLIQUE SONT ÉVALUÉS À:

3851 MF HT pour l'assainissement des communes
1013 MF HT pour la dépollution des industries

740 ME HT pour la prévention des pollutions agricoles

1083 MF HT pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable

258 MF HT pour la protection et l'aménagement des milieux aquatiques

378 MF HT pour la protection des eaux souterraines

soit 7331 MF pour les investissements induits



L'Agence de l'Eau répond par des aides financières adaptées et incitatives, DE 3179 MF AU TOTAL DONT :

pour les aides à l'investissement :

1528 MF pour l'assainissement des communes

705 MF pour la dépollution des industries

255 MF pour la prévention des pollutions agricoles

417 MF pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable

255 MF pour la protection et l'aménagement des milieux aquatiques et la protection des eaux souterraines

Par ailleurs, les coûts de la bonne dépollution de tous les types d'effluents, de l'élimination satisfaisante des sous-produits de l'épuration, et de l'élimination de certains déchets susceptibles de polluer gravement les eaux, sont accompagnés par des aides de l'Agence de l'eau et par des primes de dépollution. Au total, primes comprises, ces aides correspondent à 5321 MF dont :

- 1102 MF pour les communes, dont 798 MF de primes de dépollution
- ## 4213 MF pour les industries, dont 3857 MF de primes de dépollution.

Le produit de l'actualisation des taux de redevance de 1,5% (1997/1996) n'a été affecté à des aides que pour les années 1997, 1998 et 1999. En valeur 1999, un contingent d'aides non affectées de 22 MF subsiste donc qui fera l'objet de décisions du Conseil au moment du vote des affectations annuelles des autorisations de programme. Les taux de redevances en 1998 et en 1999 n'ont fait l'objet d'aucune actualisation par rapport à leur valeur 1997.

L'incitation géographique et l'adaptation des redevances

Le principe général sera de déconnecter l'incitation par la redevance de l'incitation par l'aide à l'investissement ou au fonctionnement. Les coefficients géographiques ne s'appliquent qu'aux redevances.

La politique des Zones d'Action Renforcée (ZAR) initiée au début du Programme Spécial sera poursuivie, mais évoluera en biseau pour laisser la place à une nouvelle politique "milieux menacés" plus conforme aux principes de gestion globale des milieux.

Le VIIème Programme sera ainsi doté d'un outil traduisant mieux l'ensemble des pollutions (domestiques, industrielles et agricoles), et pas seulement les principaux rejets canalisés, et prenant en compte la menace liée à une pollution brute élevée au regard d'un débit d'étiage faible traduisant la menace relative aux dysfonctionnements possibles des ouvrages de dépollution.

Les milieux menacés sont donc ceux où la pression de pollution est la plus forte, et comprennent notamment les hauts bassins et les zones fragiles en milieu rural. Selon la pression de pollution, trois zones seront distinguées avec trois coefficients géographiques "milieu menacé" évoluant progressivement, en complète continuité avec le dispositif des ZAR, juqu'à constituer le principal coefficient d'incitation en 2001, à la fin du VIIème Programme.

En complète compatibilité avec le projet de SDAGE, une politique spé-

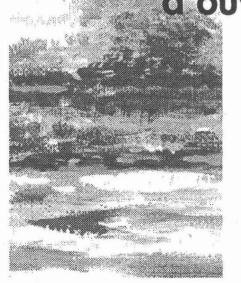
cifique d'incitation géographique relative aux rejets de phosphore sera poursuivie, selon la sensibilité du milieu au risque d'eutrophisation.

Le principe d'une simplicité des règles sera appliqué pour tenir compte des risques liés aux rejets ponctuels ou diffus en nappe vulnérable. La sensibilité des nappes est prise en compte pour le classement dans les trois types de milieux menacés.

Enfin, dans le cadre du périmètre cartographié dans le projet de SDAGE pour l'abaissement piézométrique important de la nappe des grès vosgiens sous couverture, le principe générale d'une redevance ressource menacée incitant à l'économie sur les prélèvements sera reconduit.

Les contrats avec les maîtres

d'ouvrages



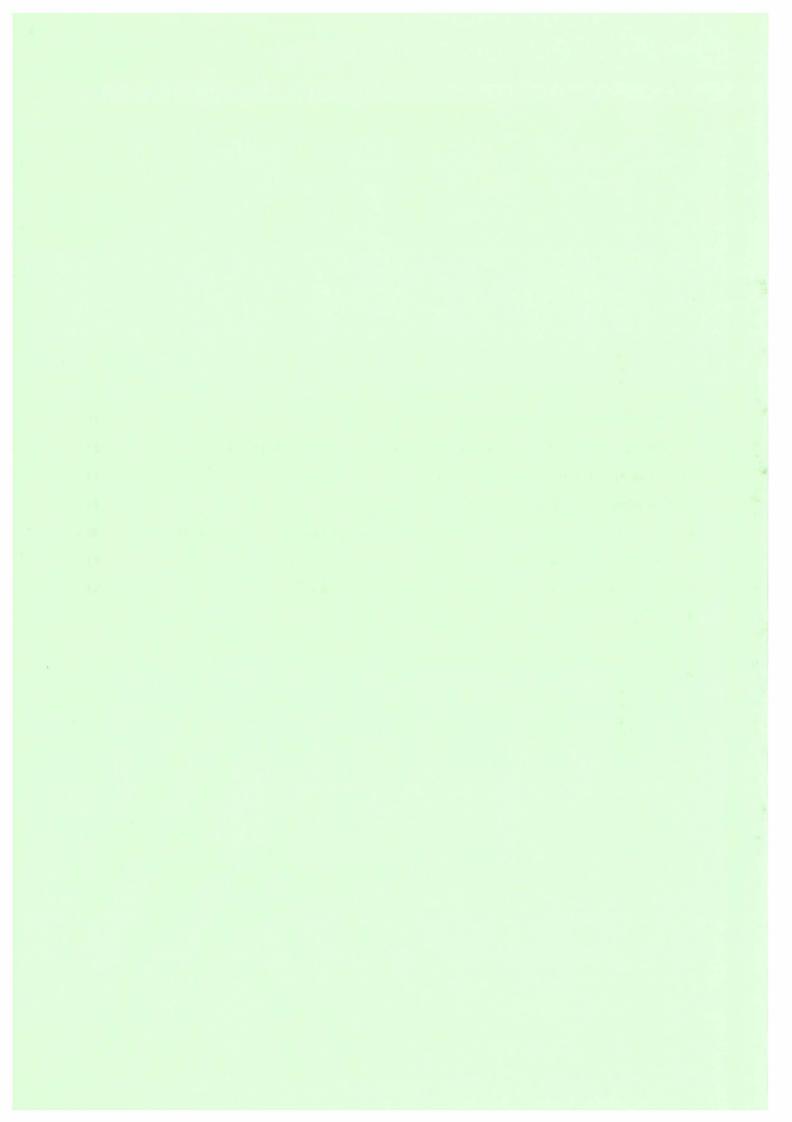
L'Agence poursuit une politique de contractualisation d'une grande partie de ses aides en associant d'une part des garanties de financement et d'autre part des objectifs de dépollution ou de qualité des milieux après travaux. Les contrats d'assainissement avec les collectivités locales programment ainsi les travaux sur 3, 4 ou 5 ans et définissent des objectifs précis sur les taux de collecte, les volumes d'eaux claires à éliminer, les taux d'épuration pour tous les paramètres et spécialement azote et phosphore. Les aides de l'Agence sont garanties pour toute la durée du contrat, et apportées sous forme de prêts sans intérêt dont les remboursements cessent dès l'obtention des objectifs physiques. Comme dans le cadre du Vlème Programme, les Conseils Généraux sont invités à être cosignataires de ces contrats, partageant aussi des objectifs communs et apportant également la garantie de leurs aides.

ANNEXES



1- Les enjeux et orientations du VIIème programme	19
2- Les objectifs physiques du programme	25
3- Les redevances et la politique d'incitation géographique dans le VIIème programme	28
4- Tableau de synthèse relatif aux redevances	33
5- Les modalités d'aides à l'investissement et au fonctionnement	34
6- Tableaux de synthèse des types d'intervention, des objectifs poursuivis et des modalités d'aides	38
7- Les orientations du soutien aux interventions	43
8- Récapitulatif et simulation financière des équilibres du programme	44





LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU VII^{ème} PROGRAMME

1) CADRAGE GÉNÉRAL DES ORIENTATIONS

1.1) Constat de réussite du VIème Programme

Le Vlème Programme résulte d'une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs de la dépollution du bassin avec un nouveau rythme par rapport aux programmes précédents.

Une condition essentielle de réussite était de s'assurer des solidarités entre "acteurs de la dépollution" pour qu'ils agissent de concert dans la reconquête des eaux. Une politique novatrice de l'action de l'Agence, garantissant une concentration des investissements sur la résorption des points noirs, a été mise en place avec les zones d'action renforcée. La sélectivité dans le choix des opérations aidées était renforcée pour cibler l'effort sur les priorités de l'Agence, partagées par les autres partenaires financiers au travers des contrats cadres avec les Départements et les Régions.

On peut dresser un constat encourageant traduisant ces engagements coordonnés des acteurs :

- * en terme d'engagements, les collectivités locales et les établissements industriels du bassin ont décidé de relever le défi en contractualisant massivement leurs actions avec l'Agence. Les objectifs physiques associés à ces engagements correspondent aux ambitions du Vlème Programme,
- * en terme de rejets au milieu naturel, le changement de rythme se traduit par un constat très satisfaisant. Entre 1989 et 1993, les collectivités locales ont augmenté de 335 000 E.H. les quantités de pollution éliminées dans leurs stations d'épuration. Pendant cette même période, les industriels non raccordés à des réseaux de collectivités ont réduit leurs rejets de plus de 300 000 E.H. et les objectifs de rejets toxiques fixés en 1990 (toxicité aiguë) sont atteints.

* en terme de résultats sur le milieu naturel et les ressources en eau, des progrès significatifs sont observés à l'issue des premières mises en place des dispositifs antipollution, qu'il s'agisse de la Thur ou de la Meurthe où les objectifs de qualité fixés sont atteints sur la quasi totalité du linéaire, ainsi que pour les principaux points noirs du bassin identifiés avant 1990, comme la Bist et même la Rosselle.

Le constat de l'état du milieu que l'on peut établir en 1995 ne peut refléter totalement l'importance de l'effort consenti. Aux causes purement mécaniques, tenant par exemple au délai qui sépare la prise de décision de la réalisation effective des équipements, délai de deux ans en moyenne, s'ajoute le délai nécessaire à l'établissement du constat d'amélioration du milieu, soit un an de plus au minimum.

1.2) Les résultats acquis et l'expérience de l'approche globale font émerger le besoin d'une adaptation de l'outil

Des causes structurelles ralentissent l'obtention de progrès déterminants et durables, et la réflexion qui s'est construite autour de l'élaboration du SDAGE a conduit à s'interroger sur les limites de l'outil:

- * la politique ambitieuse initiée par le Vlème Programme porte en priorité sur les plus gros rejets canalisés en différant les actions nécessaires à la reconquête des eaux en milieu rural, y compris dans des zones fragiles où la pression de pollution et la sensibilité du milieu sont fortes,
- * pour les eaux souterraines, les actions visent à résorber les problèmes rencontrés au cas par cas en négligeant, en dehors de la nappe d'Alsace, la gestion globale des principaux aquifères du bassin,
- * la pollution diffuse prend une importance d'autant plus grande vis-à-vis de la protection des ressources en eau que les foyers ponctuels de pollution sont traités,

- 1. CADRAGE GÉNÉRAL DES ORIENTATIONS
- 2. DÉTRIL DES ORIENTATIONS
 SELON LES DOMAINES D'ACTION
 DE L'AGENCE DE L'ERU
- * la gestion globale de l'environnement nécessite une traduction concrète plus volontaire, notamment dans le domaine des actions portant directement sur les milieux pour les préserver des agressions de toutes sortes qui réduisent leurs capacités de résistance aux pollutions,
- * des menaces pèsent sur les outils de protection de l'environnement mis en place. Comme tous les dispositifs atteignant un certain niveau de complexité, ces outils sont sujets à des défaillances. Les dysfonctionnements sont d'autant mieux mis en évidence que l'amélioration des milieux se traduit par une plus grande richesse des écosystèmes. Les défaillances temporaires ne sont alors plus acceptables. L'usager est en droit d'exiger la garantie des acquis qu'il est à même de constater. Aussi, l'action que nous devons conduire dès à présent doitelle consister à fiabiliser les investissements et protéger le patrimoine de façon durable.

1.3) Les axes stratégiques prioritaires pour le VIIème Programme

Face à de tels enjeux, la réponse que doit apporter le VIIème Programme de l'Agence peut se décliner en trois axes prioritaires :

- * poursuivre la politique de lutte contre la pollution engagée au cours du programme spécial au moyen des zones d'action renforcée. Il faut encourager la cohérence des actions et la solidarité des acteurs au niveau local en allant au-delà de la politique initiée par les zones d'action renforcée. La cohérence des actions doit intéresser l'ensemble des sous-systèmes : les branchements, le réseau, le traitement des eaux, le traitement des eaux, le traitement des conditions respectueuses de l'environnement,
- * préserver les acquis obtenus dans la lutte contre la pollution par une politique de gestion des menaces pesant sur le

milieu naturel, largement dépendante de la "pression de pollution" qui s'y exerce. Dans ce domaine sont visés tous les évènements épisodiques dont on connaît les conséquences parfois dramatiques sur le milieu : rejets inadaptés de certains établissements raccordés au réseau, dysfonctionnement des ouvrages de dépollution, pollutions par temps de pluie, pollution accidentelle, pollutions diffuses intermittentes, transferts de pollution, etc... autant de circonstances qui peuvent conduire à ruiner des efforts de dépollution,

* s'attaquer aux pollutions diffuses à l'échelle du bassin, élargir les priorités aux zones fragiles en milieu rural, et renforcer les actions préventives de protection et de gestion des milieux, qu'il s'agisse des eaux souterraines, des cours d'eau ou des zones humides.

Seule une action cohérente sur ces trois grands domaines d'action peut permettre :

- 1. des économies globales en évitant de devoir aller plus loin dans les investissements de lutte contre les causes de dégradation des milieux, à des coûts toujours plus élevés, alors que les coûts d'un meilleur fonctionnement d'ensemble constituent la solution optimale,
- 2. une progressivité dans l'action, en mobilisant de manière forte les capacités naturelles d'auto-épuration et de résistance des milieux, qui doivent être préservées et peuvent être renforcées dans des conditions économiques,
- 3. d'éviter toute menace de retour en arrière brutal liée à un mauvais fonctionnement ou à un accident d'exploitation sur les outils de dépollution dont l'efficacité et la vulnérabilité ont augmenté de concert. L'usager, réconcilié avec sa rivière grâce aux progrès accomplis, y serait d'autant plus sensible qu'il a admis d'en payer aussi le prix sous réserve d'en apprécier continuellement et durablement le bénéfice.

2) LES ORIENTATIONS RETENUES SELON LES DOMAINES D'ACTION EXISTANTS DE L'AGENCE

2.A) Assainissement et épuration des collectivités locales

Le Programme Spécial 1990/1996 prévoyait un objectif de réduction de 1500000 équivalent habitant (E.H.), et en cohérence avec les engagements internationaux pour la protection du Rhin, un effort centré sur l'assainissement, par temps sec, des groupements de communes de plus de 5000 E.H. Le rythme

actuel des travaux sur les dernières années du programme est de 1000 MF/an.

Les orientations qui sont retenues :

- poursuivre et achever les travaux d'assainissement des collectivités de plus de 5000 E.H. A ce titre, il faut honorer les engagements pris par l'Agence pour les tranches de contrats signés au delà de 1996. Il faut prévoir la conclusion de nouveaux contrats avec environ 30 collectivités où des objectifs intermédiaires avaient été retenus. Enfin, il faut souscrire à l'échéance 1998 de la directive européenne pour les collectivités de plus de 10000 E.H.,
- poursuivre de façon mesurée l'action visant à protéger le milieu par temps de pluie, ce qui a été l'un des axes du Vlème Programme. Cette action conditionne une amélioration durable du milieu naturel. On ne peut toutefois n'y consacrer qu'un niveau mesuré des efforts, avec un rythme comparable ou un peu supérieur au Vlème Programme. Les techniques alternatives pourraient être encouragées,
- infléchir significativement l'action d'assainissement des collectivités rurales. Il s'agit de se préparer à satisfaire à l'échéance 2005 pour les collectivités de plus de 2000 E.H., en étalant les besoins sur 2 programmes. Il s'agit aussi d'avoir une action sur les zones rurales les plus fragiles, coordonnée avec un effort sur la pollution liée aux élevages. Il est convenu de travailler dans le cadre de contrat conjoints associant les différentes catégories d'acteurs sur un bassin versant (collectivités, agriculteurs, artisans) à compter de 1999.

Ces zones rurales fragiles se situent notamment en tête de bassin versant, dans des zones où les sols ont une faible capacité de stockage, où les cours d'eau ont un faible débit d'étiage, ou encore dans des zones où les nappes sont vulnérables. Vis-à-vis des communes les plus petites, il est proposé aussi une approche plus globale:

- * un renforcement de la présence sur le terrain, de la communication et du conseil auprès des collectivités,
- * un encouragement à la gestion des problèmes dans un cadre intercommunal adapté aux bassins versants,
- * le développement de fonctions de service adaptées à la réalisation et à l'entretien de dispositifs d'assainissement autonome,
- * une action pour constituer par la réhabili-

tation et l'entretien les capacités optimales d'auto-épuration de ces petits cours d'eau.

- améliorer les branchements aux réseaux de collecte : pour les opérations déjà mises en oeuvre, l'observation montre que la non conformité des branchements individuels est un facteur limitant de la performance globale. Il s'agit d'avoir une action incitative auprès des collectivités pour limiter ce point faible du dispositif,
- engager les actions permettant de satisfaire et de sécuriser l'objectif baignade en un nombre plus important de sites sur le bassin,
- sécuriser le traitement et l'élimination des sous-produits de l'épuration. Les approches globales à l'échelle départementale doivent être encouragées. La valorisation agricole doit être préservée. La coincinération avec les déchets ménagers dans les zones urbaines doit permettre de trouver des alternatives, d'asseoir la sécurité globale, de diminuer les tensions dans l'équilibre entre l'offre et la demande agricole.

2.B) Lutte contre la pollution des activités économiques

2.B.1) Volet industriel

Nouvelles installations d'épuration et interventions sur les ouvrages existants

Le VIIème Programme devra poursuivre les actions traditionnelles de l'Agence : achever la dépollution industrielle et donner une priorité à la réduction de la pollution en amont par la mise en oeuvre de technologies propres.

Il est proposé d'infléchir l'action par une incitation visant à réduire les effets d'un défaut de fonctionnement des ouvrages existants et donc un effort pour améliorer la fiabilité des systèmes de collecte et de traitement.

RÉDUCTION DES REJETS TOXIQUES ET BONNE ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

Cette action constitue une priorité du VIème Programme actuel. Le VIIème Programme dans ce domaine poursuivra l'action engagée, notamment par la prise en compte de formes de toxicité nouvelles (toxicité à effet différé) et non plus seulement de la toxicité aiguë avec une inflexion visant à accompagner la substitution de produits toxiques de préférence à l'incitation financière sur de nouveaux ouvrages de traitement.

L'Agence continuera la politique actuelle d'aide à la destruction de déchets toxiques, dans le respect des principes de transparence et de proximité, et en ciblant l'incitation sur les petits producteurs de déchets. Les aides aux centres de traitement et d'élimination des déchets resteront examinées au cas par cas.

RÉDUCTION DE LA POLLUTION GLOBALE

La pollution industrielle est constituée des rejets en période de pluie, de rejets vers les eaux souterraines, de rejets liquides accidentels et de résidus de production et d'épuration susceptibles de polluer les eaux. L'Agence généralisera l'action visant à réduire la pollution globale en fonction de la sensibilité du milieu, à partir des exemples qui ont été engagés au Vlème Programme. L'action sera conduite en privilégiant les zones où le risque est le plus élevé, c'est-à-dire dans les zones fragiles et les zones où les débits d'étiage sont les plus faibles.

LES INDUSTRIES RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'Agence renforcera son action vis-à-vis des industries raccordées aux réseaux d'assainissement publics. Les difficultés constatées, qui sont liées à des pointes de pollution, à des bouffées d'effluents toxiques, ou à des contaminations des boues rendant impropre leur valorisation en agriculture, doivent être résorbées.

2.B.2) Volet agricole

LES ÉLEVAGES

- la lutte contre la pollution des élevages engagée en 1994 vise à équiper les exploitations des moyens de réduire la pollution produite selon un calendrier national progressif : moyens de collecte et de stockage des déjections animales, moyens d'épandage sur les terres cultivées. Dans le Vlème Programme ont été concernés les établissements de plus de 150 unités de gros bovins (UGB) ou leur équivalent en porcins. Le calendrier national prévoit que la totalité des exploitations de plus de 70 UGB sera intégrée avant la fin du VIIème Programme,
- les opérations coordonnées portant sur les élevages permettent une action plus globale et cohérente, indépendante du calendrier d'intégration national. Elles doivent correspondre aux zones où la pression de pollution due à l'élevage est significativement importante : densité élevée de bétail, faible débit d'étiage des cours d'eau. Dans ces zones, elles porteront sur des exploitations plus petites. La priorité sera également donnée aux opérations isolées situées dans les zones concernées par des usages contraignants

(périmètres de protection de captages, proximité des sites de baignade, petits élevages dans les bourgs et dans le cadre de contrats coordonnés conjoints, etc...),

- les actions vont conduire sans doute à la nécessité d'un conseil technique de proximité à l'attention des éleveurs, pour optimiser un épandage respectueux du milieu.

LES CULTURES

- la lutte contre la pollution des cultures repose sur la poursuite des opérations de type Ferti-Mieux dans les zones les plus sensibles à la pollution (nappes vulnérables). Les opérations s'inscrivent dans la durée, et ne peuvent pas donner de résultats significatifs à court terme,
- le maintien en herbages extensifs, mais entretenus, dans les périmètres de captage AEP et de bandes enherbées le long des cours d'eau doit se développer à partir des exemples existants le long de l'III, de la Largue, de la Moselle et de la Meuse.

LES PHYTOSANITAIRES

- une gestion optimisée des produits phytosanitaires passe actuellement par des actions de sensibilisation, par l'amélioration des pratiques d'utilisation des produits actifs, par la collecte des fonds de conditionnement après utilisation des produits actifs. Les actions doivent impliquer tous les utilisateurs qui ne sont pas tous agriculteurs.

2.B.3) Résorption des sites contaminés susceptibles de polluer les eaux

Le bilan à ce jour et dans le cadre du Vlème Programme, montre bien le développement de ces actions de résorption des sites pollués depuis 1991. Les interventions de l'Agence portent sur les actions de dépollution saline de la nappe d'Alsace, mais aussi sur des pollutions par des métaux ou des substances organiques toxiques, dans un contexte de préservation de l'AEP actuelle ou de la ressource AEP future.

Pour le VIIème Programme, les orientations proposées sont les suivantes :

- une action soutenue sur la connaissance des sites et la réalisation de diagnostic,
 le développement de la surveillance sur
- les sites à risque identifiés,
- une poursuite de l'incitation de l'Agence aux actions de dépollution sur la base de priorités hiérarchisées et notamment chaque fois que la ressource actuelle ou future en eau souterraine pour l'AEP est menacée.

Les sols resteront toujours considérés comme une source de contamination des eaux, et non un milieu à protéger, et la restauration du patrimoine foncier ne sera pas un objectif justifiant l'intervention de l'Agence.

2.C) Valorisation et élimination des sousproduits et déchets

L'augmentation du tonnage de déchets (boues notamment) est une conséquence inéluctable des efforts de dépollution des eaux. Les destinations possibles sont les suivantes :

- la valorisation dans l'industrie : le développement connu au cours du Vlème Programme dans la fabrication de briques, réservé à certains types de boues, arrivera à son maximum au début du VIIème Programme,
- la mise en décharge ne constitue pas une solution d'avenir (échéance réglementaire 2002),
- l'incinération est une solution coûteuse si elle est envisagée seule. La co-incinération avec des ordures ménagères est une solution plus économique qui devra se développer. L'incinération passe par un effort sur la déshydratation des boues,
- la valorisation agricole est la solution la plus répandue actuellement mais avec de nombreuses contraintes qui vont peser plus encore au cours du VIIème Programme : mauvaise acceptabilité sociale, contamination par des micropolluants, concurrence de boues transportées sur de grandes distances et d'autres produits organiques, dans le contexte d'un intérêt agronomique parfois limité.

Le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté d'application du 8 janvier 1998 ont simplifié et rénové le dispositif relatif à l'épandage des boues provenant des stations d'épuration des collectivités.

Pour le VIIème Programme :

- il faut mettre en oeuvre les principes d'une gestion globale des problèmes posés, en prenant en compte tous les types de résidus d'épuration, les fumiers et les lisiers agricoles et en favorisant des stockages adaptés chez les producteurs de boue,
- il faudra aider le développement des filières de valorisation dans l'industrie et aller jusqu'au bout de ce type de solution,
- la déshydratation des boues devra être plus poussée,

- les conditions d'un épandage agricole respectueux de toutes les contraintes devront être remplies. Il faudra aménager des stockages temporaires, déshydrater en fonction des conditions optimales d'épandage, hygiéniser s'il y a lieu,
- il faudra inciter à la prise en compte de ces types de déchets dans les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et à une gestion coordonnée prenant en compte l'ensemble des sous-produits de l'épuration de diverses origines,
- il conviendra d'aider à la mise en oeuvre d'une gestion de l'espace rural et d'un suivi des pratiques d'épandage. Les tâches qui sont confiées aux MVAD (Missions de Valorisation Agricole des Déchets) qui sont le lieu de la concertation et du partenariat avec tous les acteurs, sont reconduites.

2.D) Protection et aménagement des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable

2.D.1) La protection des eaux souterraines

Les orientations pour le VIIème Programme concernent :

- des actions préventives : la connaissance de l'état des lieux, la surveillance des secteurs à risque et la mise en place de mesures de protection constituent les trois grands axes d'une politique de prévention. Il s'agit donc de développer la connaissance de la qualité des nappes et des risques par des études de portée générale. Une surveillance renforcée est souhaitable à l'amont des champs captants et en aval des sites industriels identifiés comme à risque. Dans les secteurs où la qualité des ressources apparaîtrait gravement et durablement menacée, une diversification des sources d'approvisionnement des collectivités peut s'avérer souhaitable en complément des mesures curatives de confinement ou de décontamination indispensables,
- des actions curatives qui consistent à aider les collectivités et les industriels pour les dépenses engagées en vue de décontaminer des sites pollués, notamment quand l'approvisionnement en eau potable est compromis,
- encourager la mise en place des structures de gestion des grands aquifères, prévus par le SDAGE,
- renforcer le caractère incitatif et sélectif des redevances, notamment pour inciter à une meilleure utilisation économique des eaux de la nappe des grès vosgiens

qui sont partout trop fortement sollicitées par les pompages, et pour une meilleure prise en compte des pollutions infiltrées dans les sols.

2.D.2) L'alimentation en eau potable

Il est rappelé les priorités retenues dans le cadre du VIème Programme :

- * améliorer la qualité de l'eau distribuée,
- * accroître la sécurité de l'approvisionnement,
- * assurer la continuité de l'approvisionnement dans les secteurs critiques, en liaison avec les perturbations liées au retrait progressif de l'activité minière.

Pour le VIIème Programme, les orientations sont les suivantes :

- l'incitation à l'application des mesures administratives et techniques permettant d'assurer une protection des zones de captages doit être activement poursuivie. En ce qui concerne la maîtrise des activités de surface, une optimisation pérenne correspond à l'acquisition foncière du périmètre rapproché chaque fois que possible, ce qu'il faut inciter à faire,
- améliorer la qualité de l'eau distribuée, en considérant les mêmes paramètres que dans le Vlème Programme, doit rester une orientation prioritaire. Le traitement de la bactériologie, en raison du constat renouvelé des défaillances temporaires de nouveaux captages, verra son poids relatif conforté. A la suite d'une recherche systématique des solvants chlorés et des pesticides, des actions curatives (traitement des eaux brutes ou décontamination des sites) devront être engagées,
- les exigences de la nouvelle Directive Européenne relative à la qualité des eaux distribuées ne sont pas intégrées dans le VIIème Programme. Il convient d'améliorer la connaissance sur les paramètres qui sont concernés par les modifications prévues, et d'intégrer dans les opérations visant à neutraliser les eaux agressives l'objectif d'un seuil à 25 microgrammes/l pour le plomb dans les eaux distribuées. Il est proposé de limiter les interventions au traitement de l'eau et au remplacement des conduites de distribution en plomb. En hiérarchisant les interventions sur le traitement du risque vis-à-vis du plomb, mais en tenant compte des incertitudes sur la nature des conduites, notamment en Alsace, il est confirmé l'intérêt de neutraliser à terme toutes les eaux agressives ; ceci permet aussi d'éviter une mise en solution d'autres métaux (étain, antimoine, cuivre...),

- accroître la sécurité de l'approvisionnement : au delà du cas des collectivités tributaires d'un point d'eau vulnérable (Vlème Programme), il est envisagé d'étendre le domaine d'intervention en tenant compte progressivement de toutes les situations où il n'existe aucune possibilité de substitution. L'incitation se limite à la mise en place d'un autre champ captant ou aux interconnexions sur la base des schémas départementaux. Tous les travaux de renouvellement restent exclus.

Une action est également envisagée visà-vis des "retours d'eau" susceptibles de contaminer un réseau à partir d'un approvisionnement privé ; le moyen retenu est l'implantation d'un "disconnecteur",

- encourager la création d'une assistance technique (de type SATESE) pour faciliter l'entretien et l'exploitation des ouvrages et des réseaux notamment ciblés sur les zones rurales,
- assurer la continuité de l'approvisionnement dans les secteurs perturbés par le retrait des activités minières. Le secteur nord du bassin ferrifère est notamment concerné dans l'immédiat, et les bassins houiller et potassique le sont également à terme.

2.E) Protection et aménagement des milieux naturels

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Il existe toujours un déficit d'entretien des 6 000 km de cours d'eau principaux du bassin. Il s'agit d'accompagner l'effort de dépollution et d'assainissement entrepris, en restaurant des capacités d'auto-épuration des milieux récepteurs. Il y a aussi la perspective d'entretenir dans le milieu une capacité de résistance au choc de la pollution pluviale. Pour les petits cours d'eau dans les zones fragiles, l'objectif est de même nature, d'accompagnement et d'étalement de la programmation des efforts d'assainissement des petites communes.

- l'ambition serait de parvenir à restaurer dans le cadre du VIIème programme tous les cours d'eau majeurs du bassin,
- une incitation particulière sera mise en place sur les petits cours d'eau dans les secteurs fragiles,

- une condition de la réussite de cette action est de pérenniser un entretien régulier des cours d'eau. L'émergence de solidarités intercommunales doit être encouragée. Une politique de maîtrise foncière des berges, complémentaire aux actions relatives à la jachère fixe, pourrait être associée dans certains secteurs délimités.

Franchissabilité des ouvrages hydrauliques par la faune piscicole

Un programme d'intervention devra être défini en cohérence avec la restauration effective de la qualité des rivières, les évolutions réglementaires, les besoins relatifs aux espèces piscicoles qui sont les indicateurs importants de la qualité des milieux.

LE SOUTIEN DU DÉBIT DE CERTAINS COURS D'EAU

L'insuffisance du débit d'étiage peut être à l'origine d'une menace pour la qualité de la nappe, ou ne permet pas une dilution suffisante de la pollution résiduelle (cas du bassin ferrifère). Le VIIème programme comporte un volet de cette nature, portant sur l'investissement et le fonctionnement.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE À TRAVERS SON ATTRAIT RÉCRÉATIF

L'attente de l'usager citoyen, mis à contribution pour la restauration de la qualité des milieux, porte aussi sur l'usage récréatif de ces espaces. Une participation limitée, à caractère démonstratif, pourrait être examinée, dans des secteurs ciblés par exemple en accompagnement des SAGE.

LA CRÉATION DE RÉSERVES FONCIÈRES ET LA PROTECTION DE ZONES HUMIDES

Dans le cadre du VIIème Programme, les interventions peuvent porter sur les zones humides d'intérêt national et de bassin, dont la hiérarchisation est maintenant confortée, et qui correspondent aux priorités arrêtées dans le SDAGE.

2.F) Les actions de soutien

2.F.1) L'incitation au bon fonctionnement des ouvrages

L'aide au bon fonctionnement (ABF) est une incitation sélective qui vient récompenser les meilleures performances des ouvrages exploités. Les critères d'attribution de l'ABF sont rendus cohérents avec les nouvelles conceptions, plus globales, de l'assainissement qui intègrent l'amont (branchement, collecte, transport) et l'aval (gestion des boues, élimination des autres sous-produits). Les orientations sont les suivantes :

- les règles d'attribution de l'ABF encouragent une gestion globale du système de dépollution à travers trois composantes combinées :
- . la gestion et le fonctionnement du réseau de collecte,
- . les performances épuratoires des étapes de dépollution des eaux,
- . la gestion des boues et l'élimination de tous les sous-produits de l'épuration.
- La lisibilité des règles de calcul correspondantes, et la suppression des seuils de versement qui pénalisent les petites commune complètent l'efficacité de l'incitation.
- conserver à l'ABF une signification effectivement incitative au regard des autres dépenses d'exploitation et de maintenance des systèmes, pour orienter l'action des acteurs vers une exploitation réellement performante, et donc renforcer les aides au bon fonctionnement sur le VIlème programme,
- prendre en compte et accompagner l'évolution des services d'assistance technique vers le rôle de contrôle de l'autocontrôle des acteurs, dans une démarche qualité orientée sur l'investissement et l'exploitation. Le principe est proposé que les usagers des SATESE (mais aussi des MVAD) participent au financement de ces structures d'assistance et de soutien.
- mettre en oeuvre à partir de 1999 une aide au bon entretien des rivières (ABER) qui vient conforter la nécessaire pérennisation des actions de restauration des cours d'eau.
- mettre en oeuvre à partir de 1999, une aide incitative à la bonne gestion des raccordements industriels aux réseaux des collectivités.

2.F.2) Les réseaux de mesure et les études de soutien aux interventions

- poursuivre l'exploitation pérenne du réseau de mesure de la qualité des eaux superficielles et prendre en compte l'évolution des connaissances dans certains domaines, en cohérence avec la concertation inter-Agences au niveau national et avec la concertation au niveau international,
- poursuivre l'exploitation pérenne du réseau d'acquisition de données sur l'hydrologie des cours d'eau, en coordination avec les réseaux maintenus par l'Etat,

- mettre l'accent sur l'organisation, la coordination et le développement harmonisé des réseaux de mesures relatifs à la piézométrie et à la qualité des eaux souterraines, et mettre en place un réseau patrimonial de connaissance cohérent avec les réseaux de gestion locaux,
- développer le réseau de mesures en continu sur l'aval des principaux cours d'eau du bassin, pour répondre aux nécessités de la gestion transfrontalière,
- initier, organiser et gérer l'information relative à la qualité du milieu physique (habitats) pour les cours d'eau,
- gérer l'information relative aux régimes hydrologiques des cours d'eau utile à l'action de l'Agence en l'adaptant aux besoins nouveaux (volet inondations),
- initier un inventaire de l'état des principaux plans d'eau du bassin,
- poursuivre un Vème programme d'études inter-Agences (études générales) et un programme d'études de soutien et veiller à améliorer les connaissances sur les milieux et leur gestion (impacts des dégradations), notamment par la mise au point d'outils d'aide à la décision adaptés.

2.F.3) Une stratégie de communication

Dans le cadre du Vlème Programme, la politique de communication s'est orientée en accompagnement des interventions de l'Agence, notamment auprès des collectivités locales. L'Agence s'est appuyée sur des relais que sont les jeunes, les médias, le milieu associatif (Vive l'eau - les jeunes se mobilisent par exemple).

Les orientations seront reconduites dans le cadre du VIIème Programme. Les inflexions porteront sur :

- un accompagnement renforcé dans les zones fragiles et menacées,
- un accompagnement dans les SAGE qui viendrait se substituer progressivement à la communication ciblée sur les ZAR,
- le maintien d'une politique de communication de proximité plutôt que "grand public" en introduisant une nouvelle cible représentative des consommateurs, et en poursuivant l'action éducative engagée auprès des jeunes.

VIIÈME PROGRAMME D'ACTIVITÉ de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

2.F.4) Développement de la Banque de l'Eau Rhin-Meuse

La Banque de l'Eau Rhin-Meuse a pour vocation fondamentale d'être un outil pour tous les partenaires et décideurs dans le domaine de l'eau, mise à la disposition de tous.

L'Agence a investi dans la constitution de cette Banque (choix de l'architecture technique, des outils, analyse des aspects juridiques, élaboration de conventions, recensement des données, etc) afin que celle-ci soit opérationnelle dès 1999.

L'orientation de cette action dans le cadre du VIIème Programme visera à faire en sorte que la Banque de l'Eau Rhin-Meuse soit l'outil de référence de la connaissance du bassin, de décision d'un large club des utilisateurs dans le domaine de l'eau, et d'échange d'informations à l'échelle du bassin.

LES OBJECTIFS PHYSIQUES DU PROGRAMME

1 - LE PRINCIPE D'UN SUIVI DES INDICA-TEURS PHYSIQUES

Le tableau de bord de suivi de l'exécution des programmes repose sur trois ensembles d'indicateurs de natures différentes :

- (a) les indicateurs financiers d'engagement d'autorisation de programme, (engagements à long terme et engagements annuels) ou reposant sur les crédits de paiements ou les mandatements effectifs,
- (b) les indicateurs physiques sur le niveau d'intensité des actions de dépollution contractualisées, engagées ou constatées. Ces indicateurs physiques peuvent porter sur des capacités de traitement, des capacités de transport des réseaux, des taux de collecte ...,
- (c) des indicateurs sur l'état des milieux aquatiques, constatés par rapport à un système d'évaluation de leur qualité. En pratique ces indicateurs ne permettent pas une bonne évaluation de l'action sur le court terme, puisqu'ils ne réagissent qu'aux effets d'une action menée à son terme et au niveau attendu de performance en fonctionnement. Le décalage entre l'engagement de l'action et cet effet sur le milieu est de plusieurs années, et l'évolution de ces indicateurs pendant le VIIème Programme sera essentiellement significative des actions engagées au cours du VIème Programme.

Le suivi à court terme de l'exécution du VIIème Programme repose donc sur le suivi des indicateurs financiers (a) et des indicateurs physiques (b). Les objectifs financiers du programme sont définis en annexe 9 "équilibres financiers du Programme". Les objectifs physiques qui sont en correspondance avec ces objectifs financiers sont décrits ci-après.

2 - ASSAINISSEMENT ET ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1. Achever l'assainissement des collectivités locales de plus de 5 000 E.H. (réseaux et stations), conformément aux dispositions du Plan d'Action Rhin, et des textes transcrivant la directive européenne.
- 2. Commencer un programme d'assainissement pour les communes de 2 000 E.H. à 5 000 E.H., pour les communes de moins de 2 000 E.H. dans les zones fragiles et en faveur de solutions d'assainissement non collectif dans ces mêmes zones fragiles. Ce programme pourrait concerner 145 000 E.H. au total.
- 3. Poursuivre l'action relative à la meilleure prise en compte des eaux pluviales (gestion des déversoirs d'orage, bassins de pollution et dépollution des eaux en excès), avec l'objectif de créer l'équivalent de 250 000 m³ de bassin, soit 1/4 des besoins évalués à long terme.
- **4.** Mettre en conformité des branchements d'environ 50000 E.H.
- 5. Améliorer le traitement des sous-produits de l'épuration en créant ou en améliorant les filières d'élimination, notamment par incinération, pour 3 000 000 E.H. dont une majorité d'E.H. urbains.

Les objectifs concernant la destination des boues d'épuration produites par les collectivités et les industriels devront permettre la répartition suivante de ces produits :

- 1. LE PRINCIPE D'UN SUIVI DES INDICATEURS PHYSIQUES
- 2. ASSRINISSEMENT
- 3. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- 4. PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU
- 5. PROTECTION ET RMÉNAGEMENT DES MILIEUX NATURELS
- 6. RÉSERUX DE MESURES ET D'OBSERURTION PATRIMONIAUX

A.	INDUSTRIE	COLLECTIVITE		
Valorisation dans l'industrie	38 % au minimum	/		
Mise en décharge	13 % maximum pour déchets ultimes	/		
Incinération sur site	19 % minimum	33 %		
Co-incinération avec ordures ménagères	РМ	34 %		
Recyclage agricole	29 %	33 %		

3 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.1) Dans le domaine industriel

Les objectifs physiques portent sur les réductions de pollution nette et sont à considérer comme des chiffres absolus résultant de la somme compensée de rejets d'activités anciennes et nouvelles et de réductions de pollutions cumulées. Il s'agit donc de pollution nette arrivant dans le milieu selon le calcul des critères redevances.

- 1. Réduire de 30000 kg/j la pollution nette par les Matières Oxydables (MO).
- 2. Réduire de 250 kg équitox/j la pollution nette par les Matières Inhibitrices (MI).
- **3.** Réduire de 1000 kg/j la pollution nette par les Métaux au sens de la pondération METOX.
- **4.** Construire, pendant la durée du VIIème Programme, 30000 m³ de bassins de sécurité destinés à lutter contre les pollutions accidentelles et pluviales.

VIIÈME PROGRAMME D'ACTIVITÉ de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 5. Concernant le Phosphore, éliminer 1500 kg/j en opérations cumulées pour contribuer significativement à la lutte contre l'eutrophisation.

3.2) Dans le domaine agricole

- 1. Intégrer les élevages supérieurs à 70 UGB (ou 450 porcs ou 20 000 poules), conformément au programme national. Tous les éleveurs ne réaliseront pas les améliorations, certains disparaîtront ou préféreront payer des redevances. Le cheptel "à traiter" s'élèvera vraisemblablement à 250000 UGB.
- 2. Mettre en place une vingtaine d'opérations de conseil couvrant les 200000 ha qui représentent les zones les plus sensibles (plaine d'Alsace et plateau du Dogger).
- 3. Maintenir une couverture végétale protectrice sous forme d'actions visant à infléchir la PAC vers une valorisation environnementale des jachères sur 5000 ha.
- **4.** Mettre en place un système expérimental de contrôle des asperseurs dans le cadre d'un conseil pour une meilleure gestion des produits phytosanitaires.
- 5. Mettre en place une collecte et une élimination des résidus agrotoxiques qui se présentent sous forme de déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD).

3.3) Dans le domaine des sites industriels contaminés

Seuls sont concernés les sites présentant une menace pour les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

- Engager les études de diagnostic de définition des moyens de dépollution sur 100 sites pollués.
- 2. Engager des actions sur 35 sites prioritaires présentant la plus lourde menace sur la ressource en eau. Par comparaison, le bilan de l'action conduite essentiellement depuis 1992 et présenté au Conseil d'Administration du 23 novembre 1995 montrait que 23 dossiers étaient traités ou en cours. L'évolution de la situation en terme de connaissance des sites pollués et de pression réglementaire pourra amener en cours de programme à réexaminer ces chiffres.

4 - PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES RES-SOURCES EN EAU UTILISÉES POUR L'ALIMENTA-TION EN EAU ET SANTÉ PUBLIQUE

4.1) Dans le domaine de l'eau potable et de la santé publique

- 1. Protection réglementaire des captages et protection foncière dans les périmètres : 350 procédures nouvelles lancées et 850 hectares durablement protégés autour des captages.
- 2. Amélioration de la qualité de l'eau distribuée, hors problème spécifique du saturnisme : 300 000 habitants (comptés en terme d'unité de distribution sécurisée).
- 3. Amélioration de la qualité de l'eau distribuée, vis-à-vis du paramètre plomb, pour une population de 300 000 habitants également (comptés en terme d'unité de distribution sécurisée).
- **4.** Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement : le programme pourrait être de l'ordre de 50 % du besoin global, et donc concerner une population de l'ordre de 665 000 habitants.

4.2) Dans le domaine de la protection des ressources en eaux souterraines

- 1. Le développement d'un réseau de connaissance patrimonial des nappes du bassin est un objectif développé au titre du soutien aux interventions.
- 2. Développer des réseaux de gestion des eaux souterraines d'intérêt local, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée au niveau local, et pour les grandes nappes stratégiques identifiées dans le SDAGE.
- 3. Produire une cartographie des pollutions des eaux souterraines, une fois au cours du VIIème Programme, ce qui suppose l'exploitation des deux réseaux de mesures cidessus, et des études ponctuelles existantes le cas échéant par ailleurs.
- 4. Diminuer le volume prélevé là où la ressource est menacée, par une aide aux investissements permettant l'économie ou la substitution. L'objectif pourrait être de réduire les prélèvements de 8 Mm³/an.
- 5. Mettre en place des structures de gestion des grands aquifères stratégiques, prévues par le SDAGE et en cours de mise en oeuvre pour l'Alsace.

6. Mettre en oeuvre des actions curatives lorsque l'approvisionnement en eau potable est compromis à terme. Mais sur ce type d'action l'objectif physique est difficile à cerner puisqu'il correspond à des problèmes non détectés ou même à venir (cas de pollution accidentelle).

5 - PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX NATURELS

- 1. Restaurer une partie des cours d'eau majeurs, d'une largeur moyenne supérieur à 2,0 m soit 1300 km, en pérénisant l'entretien ultérieur.
- 2. Equiper en ouvrages de franchissement du poisson environ 10 % du parc des ouvrages à mettre à niveau.
- 3. Assurer la protection pérenne d'une partie des zones humides remarquables d'intérêt national et de bassin.
- 4. Mettre en place des indicateurs pour suivre l'évolution des surfaces toujours en herbe dans les lits majeurs.

6 - RÉSEAUX DE MESURES ET D'OBSERVATION PATRIMONIAUX

- Consolider le réseau de surveillance patrimonial de la qualité des eaux des cours d'eau :
 - ✓ renforcement du nombre de sites de surveillance des micropolluants organiques et minéraux en passant respectivement de 19 à 50 stations pour les organiques et de 50 à 80 stations pour les minéraux,
 - ✓ renforcement du nombre de sites de surveillance de la qualité microbiologique des rivières en passant de 68 à 90 stations,
 - ✓ compléments spécifiques à apporter aux réseaux des commissions internationales, sachant que les compléments résultant des travaux de la Commission Meuse ne sont pas connus actuellement,

- ✓ maintien ou équipement de stations de mesures en continu sur le Rhin, la Moselle et la Meuse : stations existantes de Lauterbourg sur le Rhin et de Millery sur la Moselle et mise en oeuvre de stations sur la Moselle aval et sur la Meuse.
- 2. Mettre en place une base d'information relative à la qualité du milieu physique des cours d'eau pour couvrir la totalité des 7 000 kilomètres de cours d'eau principaux.
- 3. Consolider la base d'information relative à la qualité biologique des cours d'eau :
 - ✓ reconduire les déterminations sur les invertébrés actuellement mises en oeuvre sur toutes les stations qui peuvent en faire l'objet, soit 130 stations,

- ✓ compléter cette surveillance en appliquant la méthode des diatomées mise au point au cours du Vlème programme,
- ✓ pérenniser le réseau d'inventaire piscicole en cours d'expérimentation,
- ✓ expérimenter un suivi des peuplements de végétaux aquatiques sur la base des méthodes développées au cours du Vlème programme.
- 4. Consolider le réseau d'hydrométrie sur les cours d'eau du bassin en contribuant à sa modernisation, à l'amélioration de la qualité des données, et des délais de mise à disposition des données fiables.
- 5. Consolider les réseaux de mesures piézométriques sur les eaux souterraines existants en renforçant, si nécessaire, le nombre de piézomètres surveillés pour

- certains aquifères : organiser le réseau patrimonial de bassin et la gestion des données.
- 6. Mettre en place un réseau patrimonial de connaissance de la qualité des aquifères comportant 200 points de surveillance de manière à connaître et suivre l'évolution de la qualité des principaux aquifères du bassin.

ASUIVRI

- A. REDEVANCES DE POLLUTION
- B. REDEURNCES DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

LES REDEVANCES ET LA POLITIQUE D'INCITATION GEOGRAPHIQUE DANS LE VII^{ème} PROGRAMME

A - REDEVANCES DE POLLUTION

A.1) Les principes d'une politique d'incitation géographique

L'incitation géographique, par les redevances et également par des aides bonifiées, est conçue à partir des constatations et des conclusions tirées de l'analyse sur l'état des milieux. L'incitation géographique a vocation à cibler en priorité l'action adaptée sur les secteurs où les constats les plus récents font apparaître les écarts les plus grands par rapport aux objectifs.

L'analyse de l'état des milieux n'est pas reprise ici, et seules les conclusions synthétiques et majeures sont exposées brièvement.

Pour les eaux superficielles, l'analyse de l'état des milieux fait émerger deux idées qui constituent la base d'une réflexion :

- d'une part l'amélioration de la qualité de certains cours d'eau correspond au constat d'une bonne maîtrise de la situation lorsque les rejets canalisés identifiés ont une importance prédominante sur toutes les autres formes de source de pollution. Ceci conduit à s'interroger sur la manière la mieux adaptée de prendre en compte la globalité des pollutions, et d'enrayer les dégradations qui continuent d'être observées,
- d'autre part, le constat d'un contraste grandissant entre les petits cours d'eau et les grands cours d'eau, conduit à affiner la manière dont est pris en compte le débit d'étiage dans la politique d'incitation de l'Agence.

Le constat de l'état des milieux fait émerger aussi la question de la pollution par les micropolluants, notamment par les HPA (Hydrocarbures Polycycliques

Aromatiques) alors que la pollution par les métaux lourds reste stationnaire aux niveaux déjà précédemment reconnus. Les problèmes s'avèrent complexes, en raison de sources d'apports multiples, certains de ces apports étant dispersés et liés au niveau général de l'activité ou à la densité de la population.

Pour les eaux souterraines, l'analyse fait ressortir deux thèmes prioritaires qui sont d'ailleurs développés dans le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse:

- la surexploitation de la nappe des grès vosgiens,
- la diminution de ressources exploitables liée à des pollutions diverses de certaines nappes qui ont pour point commun d'être vulnérables : des nappes alluviales et des nappes qui ne sont pas protégées par des terrains imperméables.

A.2) Nécessité d'une nouvelle politique "milieux menacés"

La politique ambitieuse initiée par le Programme Spécial, au travers notamment des Zones d'Action Renforcée, a porté en priorité sur les plus gros rejets canalisés, en différant les actions nécessaires à la reconquête des eaux en milieu rural, y compris dans les zones fragiles où la pression de pollution et la sensibilité du milieu sont fortes.

La gestion globale de l'environnement, qui est aujourd'hui unanimement admise, et surtout toute la réflexion sur l'élaboration des SDAGE, nécessite une traduction concrète plus volontaire, en particulier pour ce qui concerne les actions portant directement sur les milieux les plus menacés par des agressions de toutes sortes.

Des menaces pèsent sur les systèmes de protection de l'environnement mis en place. Les dysfonctionnements sont d'autant plus mis en évidence que l'amélioration des milieux se traduit par une plus grande richesse des écosystèmes.

Le VIIème Programme doit se doter d'outils nécessaires pour appréhender cette nouvelle dimension. Il doit permettre de préserver les acquis obtenus dans la lutte contre la pollution par une politique visant à préserver les milieux de nouvelles dégradations temporaires ou chroniques. Dans ce domaine, les milieux les plus menacés sont ceux où la "pression de pollution" est la plus forte. Il doit également intégrer les pollutions dispersées à l'échelle du bassin et élargir les priorités aux zones fragiles en milieu rural.

Cette nouvelle politique passe par la mise en oeuvre progressive d'un coefficient d'incitation géographique visant à intégrer la notion de milieu menacé. Les milieux sont d'autant plus menacés que le poids des rejets, y compris les rejets dispersés ou canalisés de faible importance, est fort et que les capacités de dilution sont réduites. Une réflexion sur les conditions hydrologiques locales a été conduite dans le cadre des travaux de la Commission SDAGE et a conduit à la carte nº III.4 annexée au SDAGE, "débit d'étiage de référence en sortie de zone hydrographique". La prise en compte des débits d'étiage quinquénaux permet en outre de mieux mettre en évidence les problèmes des petits cours d'eau qui sont identifiés dans le constat de la situation actuelle des eaux superficielles.

Défini à l'échelle des zones hydrographiques, ce coefficient reposera donc sur une évaluation de la pression de pollution égale au rapport entre sources de pollution produites dans la zone (domestique, industrielle et agricole), et débit d'étiage du cours d'eau principal en sortie de zone. Le calcul de ces sources de pollution produite dans la zone et servant de base à la détermination de la pression polluante, exprimée en équivalents-habitants (EH) s'établit sur la base des matières oxydables pour chaque zone géographique, de la façon suivante :

EH POLLUTION BRUTE DOMESTIQUE + EH POLLUTION BRUTE INDUSTRIE + 10% EH POLLUTION BRUTE ÉLEVAGES

La "pression de pollution" (EH/I/s) est exprimée par le rapport entre cette pollution (EH) et le débit d'étiage en sortie de zone hydrographique. On constate par le calcul que cette "pression de pollution" sur le milieu est assez contrastée, et que trois zones peuvent être distinguées :

- une zone où la pression de pollution, inférieure à 8 EH/I/s est vraiment faible et les atteintes sur le milieu sont limitées.
- une zone intermédiaire où la pression de pollution est plus élevée, comprise entre 8 EH/I/s et 40 EH/I/s où le risque pour le milieu est fort,
- une zone où la pression de pollution est vraiment très élevée, supérieure à 40 EH/l/s dans laquelle pèse sur les milieux superficiels une menace permanente considérable.

Par rapport à l'assiette des redevances pollution domestique, c'est-à-dire la population agglomérée des collectivités supérieure à 400 EH, la répartition des zones "milieu menacé" est la suivante :

. ZONE DE PRESSION DE POLLUTION FAIBLE (ZMMO) : 18 %

. ZONE DE PRESSION DE POLLUTION INTERMÉDIAIRE (ZMM1) : 16 %

. ZONE DE PRESSION DE POLLUTION FORTE (ZMM2) : 66 %.

Ce coefficient de milieux menacés s'inscrit dans la continuité de celui des zones d'action renforcée puisqu'il permettra de gérer le patrimoine acquis au cours des programmes précédents mais constitue également un outil complémentaire indispensable pour évoluer vers une gestion globale des milieux distinguant ceux d'entre eux qui sont les plus menacés de dégradations.

A.3) Poursuivre la politique géographique des Zones d'Action Renforcée (ZAR)

A.3.a. Principe et constat

Afin de mener à bien le programme ambitieux de reconquête de la qualité des eaux fixé au début du Programme Spécial d'Activité 1990-1996, une politique novatrice de l'action de l'Agence, garantissant une concentration des investissements sur la résorption des points noirs, a été mise en place dès 1990 avec les zones d'action renforcée.

Destinée à créer des solidarités locales entre "acteurs de la dépollution", afin d'accroître leurs efforts dans les secteurs les plus dégradés du Bassin, cette politique repose sur des redevances majorées en contrepartie desquelles l'Agence attribue des aides à taux bonifiés pour les investissements de dépollution.

Cette innovation dans la politique d'intervention de l'Agence a rencontré un franc succès puisque près de 95 % des aides accordées au cours du Programme Spécial 1990-1996 pour la dépollution des eaux superficielles l'ont été dans ces zones.

En contrepartie des efforts consentis par les différents acteurs d'une zone, le dispositif prévoit un retour en zone normale (régime normal d'aides et de redevances) dès que l'objectif de dépollution fixé en début de programme est atteint.

A ce jour, sur les 110 zones d'action renforcée délimitées dans le Bassin, 13 sont d'ores et déjà revenues en zone normale.

Comme le retour en zone normale concrétise la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des dispositions prises dans une zone, c'est à partir de la fin du Programme Spécial que se dessinera une évolution plus soutenue du nombre de retours en zone normale.

Ceci est confirmé par le constat sur l'évolution de la répartition des zones d'action renforcée, de leur pollution brute et de leur pollution nette par classes de coefficient depuis l'année 1989, qui a servi de base de travail pour la préparation du Programme Spécial. On peut constater l'évolution favorable de la situation, et montrer facilement qu'un grand nombre de ZAR sont désormais proches de l'objectif.

En 1989, l'Agence enregistrait un taux de dépollution global en ZAR de 62 %. Ce taux a depuis très nettement progressé puisqu'il était de 72 % en 1994 et de 73 % en 1995.

A.3.b. Poursuite de la politique ZAR

Ce constat globalement satisfaisant ne doit pas pour autant masquer le fait qu'in-dividuellement, certaines zones d'action renforcée ne verront pas leurs problèmes résolus au cours du Vlème Programme. Le document réalisé en novembre 1995 par l'Agence, intitulé "Zones d'action renforcée: bilan ZAR par ZAR", permet de se faire une idée plus précise et nuancée de la situation. Les ZAR se répartissent assez bien selon trois classes différenciées.

- Une première classe correspond aux ZAR où les travaux engagés devraient permettre à terme le retour en zone normale dans le cours du VIIème Programme, en poursuivant l'effort actuel d'une manière conforme à la programmation déjà contractualisée.
- Une seconde classe correspond aux ZAR où les travaux engagés sont encore insuffisants pour atteindre l'objectif, et où un renforcement de l'effort des acteurs principaux est encore nécessaire.
- Une troisième classe correspond aux ZAR où pratiquement aucun travaux significatif n'a été engagé, et où tout l'effort sera à produire au cours du VIIème Programme.

Hors du périmètre des ZAR la situation a aussi évolué, en fonction notamment des modifications de l'activité économique depuis 1989. Dans certains cas, un certain nombre de situations locales se sont dégradées et ceci pour des raisons très diverses (réduction des débits d'étiage - Bassin ferrifère par exemple -, installation ou augmentation d'activités industrielles, dysfonctionnement d'ouvrages de dépollution,...).

Tous ces éléments conduisent à proposer que le dispositif des ZAR, tel qu'il a été élaboré en 1989, soit maintenu au cours du VIIème Programme et réactualisé pour tenir compte de l'évolution de certaines situations locales évoquées ci-dessus, de manière à conforter la tendance favorable qui semble se dessiner à l'horizon de la fin du programme actuel.

Il convient de tenir compte de l'expérience acquise au cours du VIème

Programme, et d'adapter le dispositif incitatif pour pousser les acteurs principaux à contractualiser assez tôt au début du VIIème Programme leurs actions de dépollution.

A.4) Traitement de la continuité des deux dispositifs d'incitation géographique

Avec l'accélération prévisible du nombre de retours en zone normale au cours du VIIème Programme, le dispositif des zones d'action renforcée perdra progressivement et irrémédiablement son caractère d'incitativité. Le nouveau coefficient "milieux menacés", qui se présente dans un premier temps comme un outil complémentaire à celui des ZAR, devra progressivement s'y substituer en assurant une transition souple, jusqu'à constituer le principal coefficient d'incitation géographique à la fin du VIIème Programme, selon des modalités de transition les plus simples possibles.

Pour éviter des incidences économiques trop brutales pour certains redevables, il est indispensable de mettre en place au cours du VIIème Programme une transition douce entre le coefficient de zone d'action renforcée et le coefficient milieux menacés :

- * en réduisant de manière régulière le coefficient de zone d'action renforcée,
- * en introduisant progressivement le coefficient milieux menacés jusqu'à ce qu'il se substitue totalement au coefficient ZAR à la fin du programme,
- * en évitant que la concomitance des deux coefficients ait un impact important sur le montant de la redevance.

Les principes généraux sont les suivants :

- 1. Le coefficient en Zone d'Action Renforcée diminue progressivement chaque année, jusqu'à une valeur proche de 1,0 en 2001, dernière année du programme.
- 2. Le coefficient ZMMO, zone où la pression de pollution est la plus faible, est égal à 1,0 toutes les années du programme. Les coefficients ZMM1 et ZMM2, correspondant aux zones où la pression de pollution est plus forte, évoluent progressivement vers leur valeur finale atteinte en 2001, en fin de programme.

3. Le coefficient géographique est appliqué à tous les taux de redevance pollution, sauf au taux de redevance sur le phosphore. Le coefficient géographique ne s'applique ni aux aides à l'investissement, ni aux aides au fonctionnement.

4. Sur un ban communal donné, le coefficient géographique global appliqué est le résultat de la formule :

COEF ZAR + COEF ZMM - 1

où le coefficient ZAR dépend de l'appartenance ou non de la commune à une ZAR, et où le coefficient ZMM vaut ZMM0, ZMM1 ou ZMM2 selon l'appartenance de la commune à telle ou telle catégorie de milieu menacé. Les listes de communes correspondantes seront annexées aux délibérations du Comité de Bassin.

5. Le retour en zone normale d'une ZAR constaté et approuvé par le Conseil d'Administration en fin d'année n en fonction des derniers résultats constatés sur les rejets, se traduira par le retour en zone normale (coef ZAR = 1,0) dès l'année n + 1.

Les principes généraux conduisent à une continuité la plus douce possible entre le dispositif ZAR du Vlème Programme et le dispositif d'incitation géographique "milieu menacé". On constate également que l'on conserve une incitation des acteurs à conduire une action coordonnée dans les ZAR de manière à revenir le plus tôt possible en zone normale et à ne pas différer l'action.

Quelque soit le dispositif retenu, il est souligné la nécessité de développer les efforts de communication, notamment pour expliquer que si le volume global des recettes n'augmente pas, certaines situations locales pourraient voir leurs redevances évoluer progressivement en fonction de l'appartenance à l'une ou l'autre des zones de tarification arrêtées ainsi que la nécessité d'augmenter légèrement le volume global des recettes issu de la contrevaleur (environ 9,5 % sur l'ensemble des cinq années du programme).

A.5) Préserver les nappes vulnérables aux pollutions

Préserver la qualité de la ressource en eau souterraine est également une orientation fondamentale du SDAGE. Certains des aspects de cette question sont de nature géographique.

Le SDAGE a permis de bien dégager la notion de nappe vulnérable et de cartographier les zones géographiques correspondantes. Les enjeux liés à la bonne gestion de ces nappes vulnérables sont considérables. Il peut être donc proposé de mettre en oeuvre un coefficient géographique adapté au problème des nappes vulnérables.

Ces nappes sont cartographiées dans le SDAGE (carte I.3, Hydrogéologie et vulnérabilité). Pour définir une politique d'incitation géographique, sera retenu pour base de travail le découpage par zone hydrographique, qui présente une finesse adaptée et l'avantage d'impliquer les bassins versants immédiatement à l'amont de ces nappes vulnérables.

Pour simplifier le dispositif incitatif, il est proposé de rapprocher les conclusions de la réflexion sur les milieux menacés, cidessus développée, et la logique relative aux nappes vulnérables et aux zones d'infiltration. C'est alors le même et unique coefficient qui s'applique au milieu le plus menacé, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou des nappes en cas de risque d'infiltration vers l'aquifère d'eaux polluées.

A.6) Politique d'incitation relative au traitement du phosphore

La lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau est un enjeu essentiel du SDAGE. Le constat fait dans le cadre de l'élaboration du SDAGE est que le phosphore est le facteur essentiel de l'eutrophisation des cours d'eau, et les calculs montrent que les mesures du Plan d'Action Rhin et du décret "eaux résiduaires urbaines" qui concernent les rejets des communes de plus de 10 000 équivalents-habitants ne suffiront pas à régler le problème de l'eutrophisation dans le bassin. Le SDAGE a donc fixé des objectifs plus ambitieux de réduction du phosphore par sous-bassin, et ces objectifs sont explicités dans la carte I-5 annexée du SDAGE "objectifs pour le traitement du phosphore". Cette carte définit des zones de sensibilité différente à ce problème spécifique et important.

Les délibérations actuelles définissent déjà une politique d'incitation géographique relative aux matières phosphorées. Ce qui est proposé est donc simplement d'adapter cette politique aux conclusions des travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

Pour simplifier le dispositif qui comportait trois zones différentes dans le Vlème Programme, il est proposé seulement deux zones :

- les zones où les phénomènes d'eutrophisation sont peu importants et dans lesquelles seuls les rejets supérieurs à 40 kg/j P doivent être traités,
- le reste du bassin dans lequel tout rejet de phosphore doit faire l'objet d'un traitement efficace.

Le coefficient de modulation géographique appliqué au taux de base des matières phosphorées prendrait les valeurs de 1,0 et de 4,0 et donc une modulation plus simple que celle mise en oeuvre pendant le Vlème Programme.

A.7) Evolution des taux des paramètres de redevance

Les taux de redevance de l'année 1996 sont reconduits sans évolution sur l'ensemble de la durée du VIIème Programme.

A.8) Rejets aboutissant dans les eaux souterraines

Les rejets de substances polluantes dans les eaux souterraines sont interdits. Malgré cela, on observe encore ce type de rejets qui sont d'autant plus graves qu'ils sont insidieux et qu'ils contribuent à une dégradation difficilement réversible des eaux souterraines. Ces rejets ont fait jusqu'ici l'objet de l'application d'un coefficient 3.

Il est indispensable de pénaliser fortement ces rejets en portant ce coefficient à 10 pour les paramètres Matières Inhibitrices, METOX, AOX, qui représentent les nuisances les plus importantes, et en maintenant le coefficient 3 pour les autres paramètres.

Afin de répondre au caractère souvent insidieux de ces rejets, il est proposé que ceux dont la destination n'est pas justifiée soient considérés comme aboutissant dans les eaux souterraines. Cela devrait notamment être de nature à inciter à une

récupération et à une élimination rationnelle des sous-produits.

<u>B - Redevances de prélèvement sur la RESSOURCE EN EAU</u>

B.1) La redevance de base et ses majorations

Prélèvement en eaux superficielles

La politique conduite qui distingue les taux de redevance en eaux superficielles et en eaux souterraines est poursuivie pour privilégier une utilisation plus rationnelle des eaux souterraines par ceux des utilisateurs qui en ont le choix.

Il a été souligné qu'un réel problème existait sur les prélèvements dans les petits cours d'eau en particulier pendant les périodes d'étiage, qui est lié au seuil de perception de la redevance (actuellement 40 000 m³), et que la mise en oeuvre d'actions spécifiques semblait être la solution la mieux adaptée à ces situations locales.

Coefficient d'utilisation

Lorsque l'eau prélevée est destinée à une utilisation impliquant des exigences sanitaires, les taux des redevances de prélèvement sont multipliés par un coefficient d'utilisation. Les activités économiques soumises à de telles exigences seront progressivement alignées sur la distribution d'eau publique.

Ressources menacées

Les travaux menés dans le cadre de la préparation du SDAGE ont aussi permis de mettre en évidence les problèmes de surexploitation de la nappe des Grès Vosgiens, conduisant ainsi à un affaissement régulier de son niveau piézométrique. Cette baisse piézométrique depuis 1976 a été cartographiée dans le cadre des travaux d'élaboration du document : carte n°III.9 "nappe des grès du Trias inférieur (GTI), baisse piézométrique".

Pour le VIIème Programme il est proposé d'appliquer au périmètre correspondant une redevance spécifique destinée à inciter aux mesures d'économie d'eau où à l'optimisation de son utilisation. Le principe de cette incitation existe déjà dans les délibérations, avec une majoration de la redevance de prélèvement dans certains secteurs où l'équilibre de la ressource est menacé (décret du 08 août 1935). Ce principe général serait donc reconduit, avec une zone géographique d'application rendue cohérente avec les travaux conduits par la Commission SDAGE.

La valorisation progressive du taux sur les ressources menacées de 21 c/m³ en 1996 à 30 c/m³ en 2001 a été approuvée pour répondre à la problématique de la ressource menacée que constitue la nappe des grès vosgiens.

B.2) La redevance de consommation nette

Le volume de consommation nette est déterminé en multipliant le volume prélevé par un coefficient forfaitaire fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Compte tenu de la prise en compte, depuis la loi sur l'eau de janvier 1992, des eaux minérales en ce qui concerne l'assujettissement à redevance, il est ajouté à la liste des coefficients existants :

EAU MINÉRALE EMBOUTEILLÉE : COEFFICIENT = 1

B.3) Les exonérations de redevances de prélèvement

En ce qui concerne le VIème Programme, on peut distinguer des exonérations formelles (prévues par les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence) et des exonérations implicites non prévues par les textes mais pratiquées. L'ensemble de ces exonérations a été présenté au Comité de Bassin du 25 juin 1992.

Redevances de prélèvement

Il est décidé de maintenir les exonérations jusque là formalisées dans les délibérations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ainsi que le principe de dégressivité appliqué aux gros préleveurs (essentiellement les centrales).

Il convient en outre d'étendre les exonérations de redevances de prélèvement au cas des pompages pour dépollution ou fixation de la pollution des nappes, et aux pompages effectués, sans utilisation intermédiaire de l'eau, pour le soutien d'étiage en vue de permettre le maintien des équilibres biologiques des cours d'eau, ou la réalimentation des nappes.

La redevance de prélèvement pour l'irrigation, suite à la concertation avec les représentants de la profession agricole en 1997, a été affectée d'un coefficient d'utilisation de 0,1 à compter du 1er janvier 1998, et pour tenir compte des spécificités locales.

Il a par contre été souhaité que l'exonération pour l'utilisation d'eau nécessaire à la production d'énergie hydroélectrique puisse être examinée dans le cadre de la mise en oeuvre d'une redevance spécifique "modification du régime des eaux", à l'issue de la prochaine publication du décret d'application correspondant.

Il est également demandé que le cas des prélèvements destinés à l'alimentation des canaux soit examiné dans le cadre de la mise en oeuvre de la redevance spécifique "modification du régime des eaux".

Redevance de consommation nette

Il est décidé de maintenir les exonérations jusque là formalisées dans les délibérations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ainsi que les principes de dégressivité.

Sont donc exonérées de redevance de consommation nette :

- les consommations pour lesquelles ont été mises en place des mesures compensatoires spécifiques (eaux souterraines du bassin de la Doller et eau évaporée par la centrale nucléaire de Cattenom),
- les consommations qui découlent des prélèvements effectués dans le cours

d'eau et la nappe alluviale de la Thur, par les collectivités territoriales et les industriels qui ont signé avec le département du Haut-Rhin une transaction de participation des dépenses de construction et d'entretien du barrage de Kruth-Wildenstein.

TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX REDEVANCES

par	amètres/années	1997	1998	1999	2000	2001
	REDEVANCES DI	E POLLUTION (en francs)			
	kg/j de MES	149,73	149,73	149,73	149,73	149,73
PARAMÈTRES CLASSIQUES	kg/j de MO	299,45	299,45	299,45	299,45	299,45
	kg/j de NR	205,45	205,45	205,45	205,45	205,45
	kg/j de NO	102,41	102,41	102,41	102,41	102,41
	kg/j de P	311,41	311,41	311,41	311,41	311,41
	mho/cm*m ³ de sels dissous	169,52	169,52	169,52	169,52	169,52
PARAMÈTRES TOXIQUES	keq/ de MI	4864,90	4864,90	4864,90	4864,90	4864,90
	kg/j d'AOX	3099,96	3099,96	3099,96	3099,96	3099,96
	k/j de ME TOX	826,66	826,66	826,66	826,66	826,66
COEFFICIENTS GÉOGRAPHIQUES	coefficient de ZAR	1,50	1,45	1,35	1,20	1,10
	coef, milieux menaces niveau 1	1,10	1,25	1,45	1,60	1,70
	coef. milieux menacés niveau 2	1,20	1,35	1,55	1,70	1,80
coeffi	cient de collecte	2,85	2,85	2,80	2,80	2,80
coefficient de rejet en nappe (paramètres classiques)		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
coefficient de rejet en	nappe (paramétres foxiques)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00

REDEVANCES DE PRELEVEMENT (en francs/ m^3)

eaux souterraines	0,0258	0,0258	0,0258	0,0258	0,0258
eaux superficielles	0,0116	0,0116	0,0116	0,0116	0,0116
consommation nelle	0,1100	0,1100	0,1100	0,1100	0,1100
non potabilité	1,1400	1,1400	1,1400	1,1400	1,1400
ressource menacée	0,2300	0,2500	0,2700	0,2900	0,3000
coefficient d'utilisation collectivités	5	5	5	5	5
coefficient d'utilisation industries	2	3	4	5	5
coefficient d'utilisation, usage irrigation		0,1	0,1	0,1	0,1

taux en francs 1999

A SHIVEL

- 1. LES AIDES À L'INVESTISSEMENT
- 2. LES RIDES RU FONCTIONNEMENT

LES MODALITES D'AIDES A L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT

Le Programme Spécial 1990-1996 avait été marqué par la mise en oeuvre d'un outil d'incitation géographique novateur : les Zones d'Action Renforcée, qui incitaient fortement à une concentration des investissements sur la résorption des pollutions canalisées principales sur des zones particulières. Le principe reposait sur des redevances majorées en contrepartie desquelles l'Agence attribuait des aides à taux bonifiés pour les investissements de dépollution.

Cette innovation dans la politique d'intervention de l'Agence a rencontré un grand succès puisque près de 95 % des aides accordées au cours du Programme Spécial pour la dépollution des eaux superficielles l'ont été dans ces zones.

La modulation géographique sur les taux d'aide a été supprimée. Il s'agit :

- ✓ de répondre à une préoccupation de simplification et de transparence des modalités d'aides à l'investissement et au fonctionnement, volonté fortement exprimée par la Commission des Programmes,
- ✓ pour l'investissement, de répondre avec un souci de justice aux échéances uniformes qui découlent des transcriptions en droit français des directives européennes, ces échéances portant sur le VIIème et VIIIème Programmes et donc sur des travaux à étudier et contractuellement engager essentiellement sur le VIIème Programme,
- ✓ de répondre à l'objectif d'une fiabilisation uniforme du fonctionnement du patrimoine investi, face à des coûts de fonctionnement qui ne dépendent pas de zones géographiques,

✓ pour assurer une transition plus simple avec la mise en place d'une politique nouvelle de gestion des milieux menacés. Cela se traduit par une uniformisation des taux d'aides pratiqués sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, tant pour les collectivités locales que pour les établissements industriels.

1 - LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

1.1) Dans l'industrie

- ✓ Aide de 90% décomposée en 65% de prêt sans intérêt et 25% de subvention pour :
- les études avant investissement
 les dispositifs de mesure et de contrôle
 (y compris dans les établissements nouveaux)
- ✓ Aide de 75% décomposée en 50% de prêt sans intérêt et 15% de subvention pour :
- « les ouvrages de dépollution (création ou amélioration), avec coût plafond,
- les opérations préliminaires à l'épuration (réseaux et opérations internes),
- * la lutte contre la pollution par temps de pluie,
- « les procédés innovants,
- « la prévention et la dépollution des eaux souterraines, avec coût plafond,
- « les technologies propres, avec remboursement sur une durée égale au temps de retour (+ 1 an différé d'amortissement) pour les opérations ayant une certaine rentabilité
- ✓ Aide de 50% décomposée en 30% de prêt sans intérêt et 20% de subvention pour l'alimentation en eau potable dans les industries agro-alimentaires,
- ✓ Subvention de 50 % pour les actions de promotion, d'information et de formation,
- ✓ Aide au cas par cas pour :
- «la prévention des pollutions accidentelles,

« les unités centralisées d'élimination des déchets

✓ Aide à caractère exceptionnel pour les investissements de dépollution réalisés au delà des règles de l'art et nécessités par les exigences du milieu et à la demande de l'Agence.

1.2) Dans l'agriculture

Les modalités d'aides restent inchangées par rapport à celles pratiquées au cours du VIème Programme, notamment pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage, dans le respect de l'accord cadre national :

- ✓ Subvention de 50 % pour le diagnostic d'exploitation d'élevage,
- ✓ Subvention de 35 % pour les opérations groupées "élevages",
- \checkmark Subvention de 30 % pour les opérations isolées "élevages",
- ✓ Prêt sans intérêt de 60 % pour les jeunes agriculteurs en phase d'installation,
- ✓ Subvention de 40 % pour les opérations de Conseil Agricole et de formation des exploitants pour une culture plus respectueuse de l'environnement.

1.3) Pour l'assainissement des collectivités locales

Une uniformisation des taux d'aides a également été pratiquée, avec un barême d'aide unique sans distinction selon les secteurs géographiques :

✓ Etudes: 70 % de prêt intégralement transformable en subvention. Sont visées toutes les études préalables et la vérification des objectifs physiques.

✓ Réseaux et bassins de pollution : 30 % d'aide, décomposée en 3/4 de subvention et 1/4 de prêt dont les annuités de remboursement cessent à l'obtention des objectifs physiques fixés au contrat.

✓ Epuration : 45 % d'aide, décomposée en 3/4 de subvention et 1/4de prêt dont les annuités de remboursement cessent à l'obtention des objectifs physiques fixés au contrat.

Dans ce cadre, sont inclus le traitement des sous-produits de l'épuration, les dispositifs d'autocontrôles et les fosses de matière de vidange.

Le principe du développement de l'approche contractuelle est réaffirmé, les opérations isolées ne conservant qu'un caractère occasionnel d'opportunité.

Une majoration des taux de base (de 10 %) pour les opérations en secteur rural (hors épuration) et pour les opérations coordonnées (SAGE, approche bassin versant, opérations coordonnées avec les élevages), est instaurée.

Le principe sera de prendre en compte des réhabilitations des branchements et opérations d'assainissement individuel seulement dans le cadre d'opérations groupées de taille significative par rapport aux enjeux «milieu», après délimitation réglementaire des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Une approche technico-économique devra permettre d'ajuster le contenu et le coût des opérations en tenant compte de la fragilité du milieu et des contraintes financières.

Un montant de référence est donné pour tous les travaux d'assainissement. Dans le cas où le montant des travaux est supérieur à ce dernier, il devra être justifié.

Au cours du VIIème Programme, la sélectivité des aides sera pratiquée aussi bien pour l'assainissement des collectivités locales que pour la lutte contre la pollution des industries au travers de l'identification des zones les plus menacées, c'est-à-dire là où la pression de pollution sur le débit d'étiage est la plus forte et où les risques de pollution des eaux souterraines sont les plus importants.

1.4) Pour l'alimentation en eau potable et la sécurité d'approvisionnement

Le principe de tenir compte du prix d'un plancher réel de vente de l'eau avant travaux est retenu pour l'attribution des aides.

Au delà de ce prix plancher fixé à 4 F pour

1997, le taux d'aide attribué reste modulé en fonction du prix théorique de vente de l'eau après travaux tenant compte des aides reçues hors intervention de l'Agence, des amortissements et du coût de fonctionnement des installations.

Pour les aides sous la forme de prêts remboursables, le capital restant du est transformé en subvention lorsque les objectifs sont satisfaits et lorsque le prix de vente de l'eau atteint la valeur de référence calculé en fonction de la totalité des aides.

Par ailleurs le barème d'aide sera identique, quelque soit la nature des opérations, qualité ou sécurité :

✓ Pas d'aide pour l'amélioration de la qualité ou de la sécurité si le prix de l'eau, avant travaux, est inférieur à 4 F,

✓ Aide de 30 % si le prix du m³ d'eau après travaux est inférieur à 6 F et de 50 % s'il est supérieur à 6 F, pour ce type d'opération. L'aide est décomposée en 3/4 de subvention et 1/4 de prêt sans intérêt transformable en subvention.

✓ Subvention de 70 % pour toutes les opérations liées à la mise en place de la DUP, y compris l'acquisition foncière en périmètre immédiat, ainsi que pour les études préalables, et à condition que la procédure soit menée à son terme,

✓ Subvention de 50 % pour l'acquisition foncière en périmètre rapproché,

✓ Prêt de 50 % pour les travaux de restauration de l'alimentation en eau potable en situation d'urgence, ou de décontamination de la ressource, sur des durées de 3 ans reconductibles, avec transformation possible en subvention.

Le prix de l'eau qui sert de base d'appréciation est le prix de l'eau potable hors taxe à la valeur ajoutée, mais y compris redevances de prélèvement Agence.

1.5) Dans le milieu rural

Le bassin Rhin-Meuse compte près de 3000 communes de moins de 2000 habitants. Eu égard aux capacités financières limitées des communes rurales, la part des financements publics pourra atteindre, dans certains cas, 80 % du montant HT de l'investissement (hors financements complémentaires européens).

Tout en veillant à l'égalité de traitement des petites communes dans le bassin Rhin-Meuse, des priorités d'intervention seront mises en oeuvre, reposant sur le principe des zones menacées privilégiant les projets coordonnés sur un bassin versant ou s'inscrivant dans une démarche intercommunale, et privilégiant l'épuration par rapport à la collecte, surtout lorsque ce réseau de collecte existe déjà et déverse des effluents non-traités directement au milieu naturel.

Les contrats avec les collectivités auront une durée maximale de 4 ans et une durée moyenne de 3 ans environ.

1.6) Pour la protection des eaux souterraines

✓ Aide à 50 % sous forme de prêt sans intérêt transformable en subvention pour les opérations curatives et préventives de protection des nappes ou les opérations de dépollution, impliquant les collectivités,

✓ Subvention de 50 % pour les actions visant à la mise en place de structures de gestion des aquifères, la création de réserves foncières hors périmètres de captage, et les études préalables.

Pour les opérations concernant les ressources menacées, les aides relatives aux économies d'eau ou aux substitutions de ressource seront définies au cas par cas.

1.7) Pour la protection et l'aménagement des milieux

✓ Prêt transformable en subvention de 40 % pour les travaux s'intégrant dans un programme d'ensemble, conditionné à la justification d'un entretien pérenne (institution d'un budget spécifique de la part des collectivités),

✓ Prêt transformable en subvention de 50 % pour les acquisitions foncières, conditionné à la fourniture d'une garantie d'inaliénabilité et d'un plan de gestion,

✓ Prêt transformable en subvention de 80 % pour les études préalables,

✓ Subvention de 30 % maximum pour le fonctionnement annuel de soutien du débit de certains cours d'eau, sur une

période limitée à 10 ans, avec garantie de la pérennisation au delà de cette période, √ Aides définies au cas par cas pour les actions de démonstration et de mise en valeur du patrimoine au travers de son aspect récréatif.

2 - LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

2.1) Les aides au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration des collectivités locales

Les règles d'attribution retenues pour le VIIème programme sont les suivantes :

- ✓ suppression du coefficient géographique,
- √ coûts unitaires variables seulement en fonction de la taille des installations,
- ✓ sanction de la mauvaise gestion par une suppression de l'ABF (autocontrôles, insuffisances, etc....),
- ✓ sélectivité de l'ABF par une prise en compte d'exigences minimales sur la collecte (55% de taux de collecte au moins) et sur le rendement en station (75% de rendement au moins sur les MO),
- ✓ approche simplifiée et forfaitaire pour les petites installations,
- ✓ règle à 3 composants : (R + S) x B avec :

R = coefficient de performance du réseau, compris entre 0 et 0,5 et tenant compte :

- * de l'écart entre le taux de collecte mesuré et le taux de collecte objectif, pour un coefficient variant de 0 à 0,3 selon que l'écart est nul ou supérieur à 25% avec un nombre de niveaux limités (3 à 4),
- * de la gestion du réseau, avec un coefficient à deux niveaux 0 ou 0,1 selon les critères tels que la gestion des activités raccordées et la maîtrise des débordements par temps de pluie,
- * de l'entretien du réseau avec un coefficient à deux niveau 0 ou 0,1 selon la justification de l'entretien régulier du dispositif.

S = coefficient de performance de la station pour lequel il est proposé une approche en "tout ou rien" selon que les rejets respectent ou non les niveaux de performances requis.

Celui-ci est fixé pour chaque ouvrage et découle des engagements contractuels et/ou des exigences réglementaires, notamment celles résultant de la transposition en droit français de la directive européenne les eaux résiduaires urbaines. L'existence d'un objectif de coordination entre les contrats et les arrêtés de rejet pris en application des textes doit se prolonger dans la mise en oeuvre de l'ABF. Le coefficient sera donc de 0 ou 0,5 avec une forte minoration selon les paramètres déclassants éventuels, dans le cas où le traitement de l'azote, ou du phosphore sont requis.

B = coefficient de bonne élimination des sous produits ; en considérant les quantités produites et leur destination selon une grille du type:

Qté	Nécessaire	Insuffisante
Destination		
Bonne	1	0,5
Mauvaise	0	0

La valeur de B maximale du tableau précédent correspond à une très bonne gestion globale de la filière boues. Elle est réduite de 50% si le stockage ne s'avère pas respecter l'environnement ou si le suivi de l'élimination est insuffisant.

2.2) Les aides au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration dans l'industrie

Il est proposé une formule du type : EXNXBXD

- ✓ Suppression du coefficient géographique,
- ✓ Les valeurs de E sont basées sur la DCO eb (sur eau brute), les MES, les METOX et sur un critère spécifique pour les procédés spéciaux (ammonium...).
- ✓ Les valeurs de N retenues correspondent à la pollution réellement éliminée dans l'année (valeur moyenne ATI + autosurveillance de l'année précédente).
- ✓ Une seule aide basée sur la DCO eb est retenue pour les papeteries équipées d'une station complexe physicochimique et biologique.
- ✓ La grille des rendements C est abandonnée, chaque station devant obtenir un rendement minimum en deçà duquel elle n'aurait pas d'ABF.

√ Coefficient d'élimination des boues B

Il est mis en place un coefficient B de modulation pour l'élimination des boues (qui prend en compte le coût relatif des filières d'élimination):

- * décharge classe 2 0,8
- * valorisation, méthanisation, recyclage agricole

- * incinération sur le site ou décharge classe 1
- * incinération hors du site

1,3 1,6

avec possibilité d'application au prorata des volumes traités selon ces trois filières, pour calculer un coefficient intermédiaire.

La valeur de B maximale correspond à une très bonne gestion globale de la filière boues. Elle est réduite de 50% si le stockage ne s'avère pas respecter l'environnement ou si le suivi de l'élimination est insuffisant.

Pour les maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre plusieurs filières distinctes, des règles de proportionnalité seront appliquées à partir de 1998 pour associer incitativité et progressivité. Toutefois si l'une des filières est manifestement inacceptable aucune ABF ne sera versée. Cette règle s'applique également aux collectivités.

- Critères de déclassement D

Il est appliqué à l'ABF un coefficient minorateur de 25 %, ces coefficients étant cumulables :

✓ irrégularité des autocontrôles matérialisée par plus de 10 insuffisances, dans l'année,

- ✓ insuffisance du suivi de l'épandage des boues caractérisée par l'absence de cahier d'épandage ou de suivi agronomique, ou par des pratiques sans rapport avec le besoin de l'agriculture,
- ✓ surcharge de l'ouvrage d'épuration mettant en cause sa fiabilité, appréciée par rapport aux capacités et aux charges nominales des ouvrages affectées d'un coefficient de 1,25,
- ✓ risques de pollution accidentelle appréciés par rapport à "l'assurance qualité" mise en place sur l'ouvrage d'épuration vis-à-vis des risques de panne,
- ✓ traitement insuffisant de l'azote (inférieur à 80%) et du phosphore (inférieur à 70%) alors que leur traitement est nécessaire,
- ✓ perte de boue (MEST > 40 mg/l en biologique et MEST > 30 mg/l en détoxication et physicochimique).

- Critères de non versement de l'ABF

L'ABF ne sera pas attribuée pour les motifs suivants:

✓ les boues ne sont pas éliminées dans des conditions convenables.

√ le suivi de l'ouvrage n'est pas assuré pendant une durée supérieure à sept jours ouvrés,

✓ la totalité de la pollution de l'usine ne fait pas l'objet d'un traitement adapté (by-pass...), ✓ l'usine a donné lieu à une pollution accidentelle ayant des conséquences sérieuses pour le milieu, sauf situation de force majeure

2.3) Les aides au conventionnement des industries raccordées

Une aide au conventionnement des industries raccordées est mise en place et sera effective en 2000 sur des données 1999. Cette aide est une incitation financière au conventionnement entre l'industriel et la collectivité, mais également une incitation financière au respect des valeurs limites de rejets prévues dans la convention.

2.4) Les aides à l'élimination des déchets

Les priorités du VIIème Programme sont orientées vers les petits producteurs et en confirmant le principe d'un axe directeur de l'action par rapport à l'appréciation du risque engendré par les déchets sur les milieux aquatiques.

✓ En poursuivant et en développant les aides aux producteurs de petites quantités. ✓ En supprimant la notion de grande filière de traitement. Le tonnage plafond utilisé dans le calcul de l'aide sera donc appliqué globalement à l'ensemble des déchets sans référence aux trois grandes filières.

✓ En ramenant le tonnage plafond à 1000 tonnes.

Ces dispositions permettent d'avantager les petits et moyens producteurs tout en permettant à l'Agence de conserver une relation technique avec les gros producteurs sur le mode de gestion de leurs déchets toxiques.

✓ Ne sont pas concernés par les aides déchets tous les déchets non toxiques, les hydrocarbures et dérivés, les emballages souillés, les déchets des IAA, les jus de distillerie et les jus de choucroute, les déchets des papeteries...

Globalement, le montant financier des aides déchets reste encadré et la régulation se fait par des réfactions adaptées aux quantités traitées prises en compte par l'Agence en fonction du volume financier décidé chaque année pour cette action.

2.5) Les aides au bon entretien des rivières

Les actions pouvant en bénéficier devont être définies :

✓ sur des bassins versants ou des secteurs hydrauliquement homogènes ayant déjà fait l'objet d'une restauration globale,

✓ sur des programmes pluriannuels bien définis (minimum sur 3 ans) et présentés par des syndicats ou regroupements de collectivités. Ce programme est notamment accompagné d'un budget approuvé par les instances syndicales.

Un montant plafond de 15 000 F de travaux par kilomètre de cours d'eau pour un cycle d'entretien d'une périodicité de 3 ans est adopté (ce qui correspond à 7,5 F du mètre linéaire de berge sur zones ou 5 000 F/km/an).

L'aide est une subvention de 40% du montant subventionnable (dans la limite des montants annuels accordés par le Conseil d'administration de l'Agence), non cumulable avec d'éventuelles aides concernant notamment les «Nouveaux services-Emplois jeunes».

VIIème PROGRAMME D'ACTIVITE 1997-2001

A/ LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

B. PROTECTION ET RMÉNAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU

C. PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX NATURELS

1. ASSAINISSEMENT ET EPÜRATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TYPES D'INTERVENTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	MODALITÉS DES AIDES DE L'AGENCE
CONSTRUCTION DE NOUVELLES STATIONS D'ÉPURATION	Augmenter la capacité totale d'épuration en achevant le programme des plus de 5000 E.H. et en engageant celui des collectivités locales de 2000 à 5000 E.H. Assurer des rendements élevés sur l'azote et le phosphore dans le respect des échéances de la directive européenne.	AIDE 45%
INTERVENTIONS SUR STATIONS D'ÉPURATION EXISTANTES	Améliorer, moderniser, fiabiliser, étendre en capacité et en niveau de traitement, notamment sur les matières azotées et phosphorées, les stations d'épuration en service. Compléter les équipements permettant d'assurer l'élimination ou la valorisation des boues d'épuration. Faciliter la mise en place des moyens techniques permettant de mesurer la pollution et de suivre son évolution.	sous forme de SUBVENTION pour les 3/4 de l'aide et de PRÊT SANS INTÉRÊT convertible en subvention pour 1/4 de l'aide
ETUDES SUR RÉSEAUX ET STATIONS	Comprendre les conditions de fonctionnement, localiser les anomalies, définir et hiérarchiser les travaux d'amélioration à effectuer sur les réseaux et les stations d'épuration pour assurer la protection du milieu naturel. Etudier la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en milieu rural.	PRÊT SANS INTÉRÊT 70% (80% en milieu rural) convertible en SUBVENTION sous certaines conditions
AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS	Assurer une meilleure collecte et un meilleur transport des effluents par les réseaux existants vers les stations d'épuration actuellement en service ou projetées, en réduisant la dilution par les eaux claires para- sites et en limitant l'importance des déversements par temps de pluie.	AIDE 30% (40 % dans le cas de SAGE, ou de regroupement
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE COLLECTE	Collecter davantage de pollution en assurant la pérennité et l'étan- chéité des ouvrages. Inciter à réaliser correctement les branchements des habitations.	par bassin versant, type contrat de rivière) sous forme de SUBVENTION pour les 3/4 de l'aide et de PRÊT SANS INTÉRÊT convertible en subvention
CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TRANSPORT DES EAUX USÉES	Faciliter la réalisation des ouvrages de transport des eaux usées (collecteurs généraux et intercepteurs, canalisations intercommunales, etc.) de manière à raccorder aux stations existantes ou projetées la totalité des zones habitées de l'agglomération.	pour 1/4 de l'aide
	Aider et inciter, techniquement et financièrement les collectivités à	PRIME POUR ÉPURATION
AIDES AU FONCTIONNEMENT	AIDES AU FONCTIONNEMENT obtenir le meilleur fonctionnement possible de leurs installations, y	
	compris de la filière boues d'épuration.	ASSISTANCE TECHNIQUE
RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	TOTAL DES TRAVAUX 3.851 MF 587,08 millions d'euros	dont INVESTISSEMENT: 1.528 MF 232,94 millions d'euros FONCTIONNEMENT: 1.102 MF 168 millions d'euros

2. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

TYPE D'INTERVENTIONS	OBJECTIF POURSUIVI	MODALITÉ DES AIDES DE L'AGENCE
NOUVELLE INSTALLATION D'ÉPURATION	Poursuivre la réduction par épuration des pollutions organiques, azotées, phosphorées et toxiques provenant des industries.	
INTERVENTION SUR OUVRAGE D'ÉPURATION EXISTANT	Fiabiliser, adapter les installations d'épuration en service aux nouvelles formes de pollution, accroître les niveaux de traitement et améliorer la gestion des boues.	
OPÉRATION PRÉLIMINAIRE À L'ÉPURATION	Favoriser les interventions préparant et facilitant la mise en oeuvre de réduction de la pollution ou fiabilisant leur fonctionnement.	PRÊT SANS INTÉRÊT 50%
PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE	Evaluer, étudier les pollutions par temps de pluie et mettre en place les moyens nécessaires à leur réduction. Mettre en place les moyens nécessaires à la réduction des pollutions par temps de pluie.	SUBVENTION 25%
TECHNOLOGIE PROPRE	Privilégier le recours aux techniques moins polluantes et aux modifications des procédés de fabrication réduisant à la source la pollution émise.	
PRÉVENTION ET DÉPOLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES	Aider les maîtres d'ouvrages à mettre en oeuvre des travaux visant à extra- ire ou à traiter les polluants d'origine industrielle et à limiter l'extension des zones contaminées.	10.
INSTALLATION DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS ET DÉCHETS	Favoriser la création et la modernisation d'unités de valorisation et de des- truction des sous-produits et déchets polluants. Supprimer les pollutions susceptibles d'être produites par les décharges de déchets industriels.	montant fixé au cas par cas par le Conseil d'Administration
PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	Développer une politique visant à prévenir les risques de pollution acciden- telle présentés par les établissements industriels.	au cas par cas en fonction de l'importance du risque et de la vulnérabilité des milieux naturels
QUALITÉ DE ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Permettre l'amélioration de la qualité de l'eau potable dans les industries agro-alimentaires lorsque les normes de potabilité ne sont pas respectées pour les critères principaux concernant la santé publique.	PRÊT SANS INTÉRÊT 30% SUBVENTION 20%
INSTALLATION DE MESURE ET DE CONTRÔLE	Faciliter la mise en place des moyens techniques permettant de mesurer la pollution et de suivre son évolution, y compris dans les établissements nouveaux.	PRÊT SANS INTÉRÊT 65 % SUBVENTION 25%
ETUDE AVANT INVESTISSEMENT	Permettre d'inventorier les sources de pollution dans les établissements industriels, de connaître leur impact et de définir les procédés de réduction de cette pollution. Définir les actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau potable des industries agro-alimentaires, ainsi que de prévenir et de traiter la contamination des eaux souterraines.	PRÊT SANS INTÉRÊT 65 % SUBVENTION 25%
AIDE AUX INDUSTRIES RACCORDÉES	Inciter les activités économiques industrielles à bien gérer leur raccordement sur les réseaux des collectivités	- 20000 frs/an pour les industries dont le rejet moyen journalier <1 tonne de DCO/jour - 50000 frs au delà de 1 tonne
The second secon		
AIDE AU FONCTIONNEMENT	Inciter, par des conseils et des aides, à obtenir la meilleure efficacité possible des ouvrages d'épuration.	ASSISTANCE TECHNIQUE
	Favoriser le recours au traitement satisfaisant des déchets dangereux.	AIDES AU BON FONCTIONNEMENT AIDES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
LUTTE CONTRE LA POLLUTION 1.013 MF		TOTAL DES AIDES : 4.918 MF 749,74 millions € dont INVESTISSEMENT : 705 MF 107,48 millions € FONCTIONNEMENT : 4.213 MF 642,27 millions €

3. ACTIVITÉS AGRICOLES

TYPES D'INTERVENTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	MODALITÉS DES AIDES DE L'AGENCE
ELEVAGE	Réduire la pollution par une meilleure collecte des déjections et eaux souillées, un stockage satisfaisant et leur valorisation agronomique par épandage.	SUBVENTION 50% pour les diagnostics d'exploitation SUBVENTION pour les travaux 35% dans le cas d'opérations coordonnées de durée limitée 30% dans le cas d'opérations isolées ou groupées ou PRÊT SANS INTÉRÊT 60% (pour les jeunes agriculteurs en phase d'installation)
CULTURE	Développer un conseil agricole collectif et la formation des exploitants pour une culture plus respectueuse de l'environnement. Maintenir les herbages dans les zones où les ressources en eau sont menacées par les cultures labourées.	SUBVENTION 40% maximum
RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA	TOTAL DES TRAVAUX	TOTAL DES AIDES À L'INVESTISSEMENT
POLLUTION AGRICOLE	748 MF	255 MF

B/ PROTECTION ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SANTÉ PUBLIQUE

TYPES D'INTERVENTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	MODALITÉS DES AIDES DE L'AGENCE			
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	Faciliter l'application des mesures administratives et techniques permettant d'assurer la protection des captages d'eau potable (étude hydrogéologique, procédure de DUP, travaux de mise en conformité et servitudes, acquisitions foncières en périmètre immédiat). Favoriser la réduction de la pollutiopn diffuse dans les zones d'alimentation	SUBVENTION 70%			
	des captages (acquisitions foncières, indemnisations).	SUBVENTION 50%			
QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	Permettre l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée partout où les normes de potabilité ne sont pas respectées sur les critères principaux concernant la santé publique.	aides si le prix de l'eau potable avant travaux est supérieur à 4 Frs hors TVA AIDE 30% si prix de l'eau après travaux <6 Frs/m ³			
SÉCURITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU	Accroître la sécurité de l'alimentation en eau dans les cas où cette ali- mentation peut être gravement et durablement compromise par des causes accidentelles.	AIDE 50% si prix de l'eau après travaux >=6 Frs/m ³ sous forme de SUBVENTION pour les 3/4 de l'aide de PRÊT SANS INTÉRÊT convertible en subvention p 1/4 de l'aide			
ETUDES	Etudes préalables permettant de comparer en coût et en efficacité les différentes solutions envisageables pouvant inclure un diagnostic général des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable.	PRÊT SANS INTÉRÊT 70% transformable en subvention si réalisation des travaux dans un délai fixe			
GESTION DES RÉSEAUX	Aider à la gestion des réseaux en installant des dispositifs de comptage généraux	PRÊT SANS INTÉRÊT 50% transformable en subvention si rendement des réseaux satisfaisant			
CONTAMINATION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES	Rétablir l'approvisionnement en eau potable et la décontamination des ressources en cas de contamination des eaux souterraines présentant un risque pour l'alimentation en eau potable, que le pollueur soit identifié ou non.	PRÊT SANS INTÉRÊT 50% d'une durée de trois ans transformable en subvention dans certaines conditions			
RÉCAPITULATION DU PROGRAMME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	TOTAL DES TRAVAUX 1.083 MF 165,10 millions d'euros	TOTAL DES AIDES : 422 MF dont INVESTISSEMENT : 417 MF FONCTIONNEMENT : 5 MF 64,33 millions € 0,76 million €			

C/PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX NATURELS

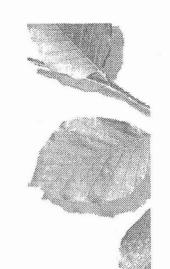
1. AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES

TYPE D'INTERVENTIONS	OBJECTIF POURSUIVI	MODALITÉ DES AIDES DE L'AGENCE
RECONQUETE DE LA QUALITÉ DES RIVIERES	Contribuer à l'amélioration de la qualité biologique et écologique des cours d'eau, par la restauration des linéaires dégradés, en complément du rétablis- sement de la qualité de l'eau.	PRÊT SANS INTÉRÊT 17% maximum si le projet est éligible aux aides "Plan Rivière" de l'Etat financées par un fonds de concours des Agences de l'eau PRÊT SANS INTÉRÊT 40% maximum
FRANCHISSABILITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	Restaurer la capacité de circulation de la faune piscicole sur l'ensemble d'un cours d'eau à migrateurs en favorisant le franchissement des ouvrages hydrauliques.	dans le cas contraire pour les opérations globales convertible en SUBVENTION dès la mise en place de moyens financiers durables pour assurer l'entretien pérenne
PROTECTION DES ZONES HUMIDES	Aider les opérations visant à protéger, à rediversifier et à gérer les zones humides remarquables d'intérêt national ou de bassin, notamment l'acquisition foncière.	PRÊT SANS INTÉRÊT 50% maximum convertible en SUBVENTION si garantie d'inaliénabilité et plan de gestion
ACTIONS DE DÉMONSTRATION	Susciter la mise en oeuvre d'opérations exemplaires ou de démons- tration sur les rivières.	au cas par cas
SOUTIEN DE DÉBIT	Assurer le soutien de débit des cours d'eau dont l'insuffisance est à l'origine d'une menace pour la qualité de la nappe ou ne permet pas une dilution suffisante de la pollution résiduelle.	SUBVENTION 30% maximum
ETUDES	Définir les actions à mener en matière de reconquête de la qualité des rivières. Faciliter les études préalables puis le suivi des travaux hydrauliques de façon à définir les mesures compensatoires et à contrôler les résultats.	PRÊT SANS INTÉRÊT 80% maximum convertible en SUBVENTION à l'engagement des travaux
AIDE AU BON ENTRETIEN	Aider et inciter les collectivités à pérenniser l'entretien des cours d'eau	SUBVENTION 40% du montant subventionnable (dans la limite d'un montant de travaux de 5000F/km de cours d'eau et des montants annuels accordés par le Conseil d'Administration
RECAPITULATION DU PROGRAMME	TOTAL DES TRAVAUX	TOTAL DES AIDES
AMENAGEMENT DE RIVIERES	258 MF	103 MF

C/PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX NATURELS

2. EAUX SOUTERRAINES

TYPE D'INTERVENTIONS	OBJECTIF POURSUIVI	MODALITÉ DES AIDES DE L'AGENCE
PRÉVENTION ET DÉPOLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES	Aider les collectivités locales à mettre en œuvre des travaux visant à extraire les polluants et à limiter ainsi l'extension de la zone contaminée, notamment lorsque l'approvisionnement en eau potable est menacé.	SUBVENTION de 50% maximum fixée au cas par cas en fonction de la nature de la pollution
GESTION DES RESSOURCES MENACÉES	Inciter à réduire les volumes d'eau prélevés là où la ressource est menacée, en favorisant les économies d'eau ou la substitution de la ressource.	au cas par cas
CREATION DE RÉSERVES FONCIÈRES	Aider les acquisitions foncières ou la création de servitudes permettant de préserver l'avenir de l'alimentation en eau des collectivités et des industriels notamment, ainsi que la gestion à long terme du patrimoi- ne des eaux souterraines.	SUBVENTION de 50% maximum
ÉTUDES	Développer la connaissance de la qualité des nappes et des risques par des études de portée générale. Définition des actions à mener en matière de protection et de gestion des eaux souterraines.	SUBVENTION de 80% maximum
RECAPITULATION DU PROGRAMME EAUX SOUTERRAINES	TOTAL DES TRAVAUX 278 MF 42,38 millions d'euros	TOTAL DES AIDES 152 MF 23,17 millions d'euros



SECTION PROPERTY	COUT DEC	AIDES DE L'AGENCE			
RECAPITULATION DU VIIème PROGRAMME 1997-2001	COUT DES TRAVAUX	INVESTIS	SEMENT	FONCTIONNEMENT	PATAL
Vitelile FROOKAGRIRIE 1777-2001	INAVAOA	lignes de programme	montant	FONCTIONNEMENT	TOTAL
A1/ Assainissement et épuration des collectivités locales	3 851 MF	110/120	1528 MF	1 102 MF	2 630 MF
A2/ Lutte contre la pollution des activités industrielles	1 013 MF	130	705 MF	4 213 MF	4 918 MF
A3/ Lutte contre la pollution d'origine agricole	748 MF	180	255 MF		255 MF
B/ Alimentation en eau potable -santé publique	1 083 MF	250	417 MF	4 MF	421 MF
C/ Protection et aménagement des milieux naturels	636 MF	230/240	255 MF	2 MF	257 MF
D/ Contingent non affecté	-	22	22 MF	-	22 MF
TOTAL	7 331 MF 1117,60 millions d'eur	13	182 MF illions d'euros	5 321 MF 811 18 millions d'euros	8 503 MF 1296,27 millions d'euros

y compris 4.655 MF de primes pour épuration

EQUILIBRE FINANCIER DU VIIème PROGRAMME

- 1. MODALITÉS DE PROGRAMMATION
- 2. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1 MODALITÉS DE PROGRAMMATION

1.1) Elaboration

A partir du volume financier des recettes pour la période 1997-2001 arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 mars 1996 (soit 5 fois les recettes de la dernière année du Vlème Programme) et compte-tenu des engagements contractualisés pendant le Vlème Programme, au titre des années 1997 à 2001, les possibilités d'engagement et les prévisions de paiement qui en découlent ont été déterminées en respectant les principes suivants :

- un fonds de roulement compris entre 4 et 6 semaines,
- un reste à payer en fin de programme équivalent à une année de recettes.

1.2) Actualisation du VIIème programme

Le VIIème Programme, ainsi élaboré sur la base de recettes exprimées en valeur 1996, a été revalorisé par actualisation des taux de base des redevances pour tenir compte d'une inflation fixée prévisionnellement à 1,5% pour 1997. En revanche, le Conseil d'administration a décidé de ne pas actualiser les taux de base des redevances pour les années 1998 et 1999.

2 LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DU VIIÈME PROGRAMME

2.1) Equilibre engagements (AP) - recettes

	francs 99
Engagements (AP) 1997-2001	5 636,23 MF ⁽¹⁾
Recettes nettes 1997-2001	5 374,19 MF
Reste à payer induit par le programme	262,04 MF soit 4,6 %

2.2) Equilibre paiement (CP) - recettes

	francs 99
Recettes nettes 1997-2001	5 374,19 MF
Paiements (CP) 1997-2001	5 297,79 MF ⁽²⁾
Majoration du fonds de roulement	76,40 MF soit 1,4 %

Le reste à payer (tous programmes confondus) fin 2001 se monte à 1 883,64 MF⁽³⁾, soit 12 mois de recettes biutes, le fonds de roulement oscillant sur la durée du VIIème Programme entre 16 et 11 semaines.

⁽¹⁾ dont 21,86 MF à répartir par type d'intervention, de 2000 à 2001

⁽²⁾ ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir

⁽³⁾ ce montant n'intègre pas le reste à payer induit par les AP à répartir

2.3) Montant des redevances

Les taux des redevances, hors actualisation, restent bloqués durant tout le VIIème Programme à leur niveau de 1996, à l'exception de la redevance de prélèvement dans des ressources menacées (nappe des grès vosgiens) qui progresse régulièrement pour atteindre 30 cts/m³ en fin de programme.

L'évolution en terme de montant global de la redevance de pollution domestique (contrevaleur) a été limitée, hors actualisation, à + 1,9 % par an, soit une augmentation de moins de 10 % sur le VIIème Programme. Le tableau ci-dessous indique les prévisions initiales du programme.

	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
Contrevaleur (hors actualisation)	626,59	638,57	650,77	661,97	673,72	3 251,62
Croissance (hors actualisation)	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+1,7 %	+ 1,8 %	+ 9,5 %
Contrevaleur (y compris actualisation)	635,99	648,15	660,53	671,90	683,83	3 300,39
Croissance (y compris actualisation)	+ 3,4 %	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+ 1,7 %	+ 1,8 %	+ 11,2 %

Les nouveaux coefficients géographique «milieux menacés» ont été calculés de manière à assurer une transition avec l'actuel coefficient d'action renforcée qui régresse durant le VIIème Programme. Leur évolution est la suivante :

	1997	1998	1999	2000	2001
ZAR	1,5	1,45	1,35	1,20	1,10
CMM1	1,10	1,25	1,45	1,60	1,70
CMM2	1,20	1,35	1,55	1,70	1,80

Le détail des prévisions en AP, en CP et en recettes, ainsi que les taux et les coefficients de redevances figurent dans les tableaux joints en annexe. Ces tableaux sont actualisés après le Conseil d'administration du 25/11/1998 (actualisation par rapport au compte financier 97 et aux budgets 98 et 99).

récapitulation générale en MF

	total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG	-
1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0.0000000000000000000000000000000000000							
11. LUTTE CONTRE LA POLLUTION								1
collectivités		581,79	570,42	518,63	488,55	480,99	2640,38	00000
industries		951,76	935,84	974,01	1006,82	1045,51	4913,94	
agriculture		47,49	62,04	57	52	50	268,53	
AP LUTTE CONTRE LA POLLUTION		1581,04	1568,30	1549,64	1547,37	1576,50	7822,85	000000000000000000000000000000000000000
12. GESTION RESSOURCES EN EAU								
alimentation en eau potable		52,66	89,86	91,91	104,09	82,38	420,90	
aménagement milieux naturels		19,55	44,53	78,50	77	77	296,58	
AP GESTION DES RESSOURCES EN EAUX		72,21	134,39	170,41	181,09	159,38	717,48	000000000000000000000000000000000000000
13. AP soutien aux interventions		131,52	173,30	287,05	168,50	171	931,37	
AP à répartir		1	1	/	10,94	10,92	21,86	1000
TOTAL GÉNÉRAL AUTORISATIONS DE PROG		1784,77	1875,99	2007,10	1907,90	1917,80	9493,56	
primes industries et agriculture		742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33	
TOTAL GÉNÉRAL NET AP		1042	1175,93	1246,09	1103,08	1069,13	5636,23	

A F 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	total VI PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG
2. LES CRÉDITS DE PAIEMENT					Contractor to the stock	Messale Zalesta	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
21. LUTTE CONTRE LA POLLUTION							
collectivités		479,56	576,72	527,77	538,77	502,87	2625,69
industries		927,96	957,61	1008,51	1038,53	1059,43	4992,05
CP LUTTE CONTRE LA POLLUTION		1407,52	1534,33	1536,28	1577,30	1562,31	7617,74
22. GESTION RESSOURCES EN EAU							
alimentation en eau potable		52,69	42,33	47,77	62,03	53,61	258,42
aménagement milieux naturels		27,65	44,75	56,92	47,69	51,86	228,88
CP GESTION DES RESSOURCES EN EAUX		80,34	87,09	104,69	109,72	105,47	487,30
23. CP soutien aux interventions		166,79	252,68	291,11	168,50	171	1050,08
TOTAL GÉNÉRAL CRÉDITS DE PAIEMENT		1654,65	1874,10	1932,08	1855,52(*)	1838,77(*)	9155,12
primes industries		742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33
TOTAL GÉNÉRAL NET CP		911,88	1174,04	1171,07	1050,70	990,10	5297,79

^(*) Ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir tel que figurant au tableau précédent

récapitulation générale en MF (tableau actualisé à 1,5%)

total VIÈ PRO	G 1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG
3. LES RECETTES						100000000000000000000000000000000000000
31. LUTTE CONTRE LA POLLUTION						
collectivités	586,68	648,15	660,53	671,90	683,83	3251,08
industries	877,08	853,95	911,02	947,69	981,96	4571,70
RECEITES LUTTE CONTRE LA POLLUTION	1463,75	1502,09	1571,55	1619,59	1665,79	7822,78
2. RECETTES GESTION RESSOURCES EN EAU	123,89	125,64	125,57	125,51	124,83	625,45
33. AUTRES RECETTES	250,90	210,65	168,74	88,00	65,00	783,29
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1838,55	1838,39	1865,86	1833,10	1855,62	9231,52
primes industries	742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33
TOTAL GÉNÉRAL NET	1095,78	1138,32	1104,85	1028,28	1006,96	5374,19

total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG	
ÉQUILIBRE RECETTES - AUTORISATION PROGRAMME	53,78	(37,61)	(141,24)	(74,80)	(62,17)	1	
ÉQUILIBRE RECETTES - CRÉDITS PAIEMENT	183,90	(35,72)	(66,22)	(22,42)(*)	16,86 (*)	1	
FONDS DE ROULEMENT (en MF)	507,68	471,96	405,74	383,32 (*)	400,18(*)	/	
FONDS DE ROULEMENT en semaines	16	13	11	11	11	/	
RESTE À PAYER (en MF)	1629,31	1677,20	1752,23	1804,61(*)	1883,64(*)	/	
RESTE À PAYER en mois	11	11	11	12	12	/	

^(*) Ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir tel que figurant au tableau précédent

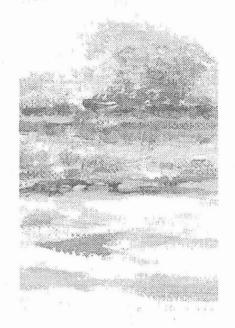
récapitulation des AP en MF

total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG	
1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					Post Sense N. S		
11. LUTTE CONTRE LA POLLUTION							
111. INDUSTRIES				The second of the second			
aides investissements	149,43	166,78	140	127	121,84	705,05	
aides fonctionnement	802,33	796,06	834,01	879,82	923,67	4208,89	
TOTAL AIDES AUX INDUSTRIES	951,76	935,84	974,01	1006,82	1045,51	4913,94	
112. AGRICULTURE		See-Mount - Caractina o	# 2 8 10 2 V CLERT	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
aides investissements	47,23	60,04	55	52	50	264,27	
aides fonctionnement	0,26	2	2	/	/	4,26	
TOTAL AGRICULTURE	47,49	62,04	57	52	50	268,53	
113. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES							
aides investissements	387,79	363,74	296,43	255	235	1537,96	
aides fonctionnement	194,00	206,68	222,20	233,55	245,99	1102,42	
TOTAL AIDES AUX COLLECTIVITÉS	581,79	570,42	518,63	488,55	480,99	2640,38	
TOTAL AIDES LUTTE CONTRE LA POLLUTION	1581,04	1568,30	1549,64	1547,37	1576,50	7822,85	
récapitulation des AP en MF							
12. GESTION RESSOURCES EN EAUX							
121. ALIMENTATION EN EAU POTABLE		200 A					
aides investissements	52,66	88,86	90,91	103,09	81,38	416,9	
assistance technique AEP	0	1	1	1	1	4	
TOTAL AIDES ALIMENTATION EAU POTABLE	52,66	89,86	91,91	104,09	82,38	420,9	
122. AIDES AMÉNAGEMENT MILIEUX	19,55	44,53	78,50	77	77	296,58	
TOTAL AIDES GESTION DES RESSOURCES	72,21	134,39	170,41	181,09	159,38	717,48	
TOTAL CHARGES DE SOUTIEN AUX INTERVENTIONS	131,52	173,30	287,05	168,50	171	931,37	
AP à répartir	7	1	/	10,94	10,92	21,86	
TOTAL GÉNÉRAL AUTORISATIONS DE PROG.	1784,77	1875,99	2007,10	1907,90	1917,80	9493,56	

récapitulation des CP en MF

	total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROC
2. CRÉDITS DE PAIEMENT							
21. LUTTE CONTRE LA POLLUTION							
211. INDUSTRIES ET AGRICULTURE				Apple to establish	0.0000000000000000000000000000000000000		200 200 2
aides investissements		125,17	186,55	172,50	158,71	135,76	778,70
aides au fonctionnement		802,79	771,06	836,01	879,82	923,67	4213,35
OTAL CP INDUSTRIES ET AGRICULTURE		927,96	957,61	1008,51	1038,53	1059,43	4992,05
12. COLLECTIVITÉS							
aides investissements		287,99	370,56	305,57	305,22	256,88	1526,22
aides au fonctionnement		191,57	206,16	222,20	233,55	245,99	1099,47
OTAL CP COLLECTIVITÉS		479,56	576,72	527,77	538,77	502,87	2625,69
OTAL CP LUTTE CONTRE LA POLLUTION		1407,52	1534,33	1536,28	1577,30	1562,31	7617,74
2. GESTION DES RESSOURCES EN EAU						2 (a)	
21. EAU POTABLE					S ON LICENSCOUR LITERATOR	28.9 (28.11.27.27.22.20.44.	
aides investissements		52,69	41,33	46,77	61,03	52,61	254,42
aides au fonctionnement		1	1	1	1	1	4
OTAL CP EAU POTABLE		52,69	42,33	47,77	62,03	53,61	258,42
22. TOTAL CP MILIEUX NATURELS		27,65	44,75	56,92	47,69	51,86	228,88
OTAL CP GESTION RESSOURCES EN EAUX		80,34	87,09	104,69	109,72	105,47	487,30
OTAL CP INTERVENTIONS		1487,86	1621,42	1640,97	1687,02	1667,77	8105,04
TAL CP SOUTIEN AUX INTERVENTIONS		166,79	252,68	291,11	168,50	171	1050,08
TAL GÉNÉRAL CRÉDITS DE PAIEMENT		1654,65	1874,10	1932,08	1855,52(*)	1838,77(*)	9155,12

^(*) Ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir.



récapitulation des recettes en MF

	total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG
RECETTES NETTES							
. INDUSTRIE							
pollution brute		877,08	853,95	911,02	947,69	981,96	4571,70
primes		742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33
OTAL POLLUTION NETTE		134,31	153,88	150,01	142,87	133,30	714,37
2. COLLECTIVITÉ							
contrevaleur		586,68	648,15	660,53	671,90	683,83	3251,08
OTAL CONTREVALEUR		586,68	648,15	660,53	671,90	683,83	3251,08
OTAL REDEVANCES POLLUTION		1463,75	1502,09	1571,55	1619,59	1665,79	7822,78
rimes industries		742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33
» pollution nette (hors primes industries)		720,98	802,03	810,54	814,77	817,13	3965,45
TOTAL RESSOURCES		123,89	125,64	125,57	125,51	124,83	625,45
OTAL AUTRES PRODUITS		250,90	210,65	168,74	88,00	65,00	783,29
OTAL RECETTES NETTES		1095,78	1138,32	1104,85	1028,28	1006,96	5374,19

(hors primes industries)

TABLEAU 1 : ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DU VIIÈ PROGRAMME

total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			1	Part in service 1000		
AP INVEST. IND	149,43	166,78	140	127	121,84	705,05
AP INVEST. AGR	47,23	60,04	55	52	50	264,27
AP INVEST. CT	387,79	363,74	296,43	255	235	1537,96
IP INVEST, AEP	52,66	88,86	90,91	103,09	81,38	416,9
P INVEST. MILIEUX	19,55	44,53	76,50	77	77	294,58
OTAL AIDES AUX TRAVAUX	656,66	723,95	658,84	614,09	565,22	3218,76
IDES FONCT. IND (HORS PRIMES)	59,82	71	75	75	75	355,82
IDES FONCT. CT (HORS PRIMES)	51,81	47,32	59,8	68,1	77,5	304,53
IDES FONCT. AEP	0	1	1	1	1	4
LIDES FONCT. RIVIÈRES	0	0	2	0	0	2
OTAL AIDES EXPLOITATION	111,63	119,32	137,8	144,1	153,5	666,35
DÉPENSES DE SOUTIEN	131,52	173,30	287,05	168,50	171	931,37
RIMES IND	742,51	698,06	759,01	804,82	848,67	3853,07
PRIMES AGRI	0,26	2	2	1	/	4,26
RIMES CT	142,19	159,36	162,4	165,45	168,49	797,89
OTAL PRIMES ÉPURATION	884,96	859,42	923,41	970,27	1017,16	4655,22
P à répartir	- 1	/	/	10,94	10,92	21,86
OTAL GÉNÉRAL AUTORISATIONS DE PROG	1784,77	1875,99	2007,10	1907,90	1917,80	9493,56

	total VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG
PAIEMENTS							
AIE. CT		287,99	370,56	305,57	305,22	256,88	1526,22
AIE. IND + AGR		125,17	186,55	172,50	158,71	135,76	778,71
AIE. AEP		52,69	41,33	46,77	61,03	52,61	254,42
NE. MILIEUX		27,65	44,75	54,92	47,69	51,86	226,88
DTAL AIDES AUX TRAVAUX		493,5	643,19	579,76	572,65	497,11	2786,21
DES FONCT. IND (HORS PRIMES)		60,02	71	75	75	75	356,02
IDES FONCT. CT (HORS PRIMES)		49,38	46,8	59,8	68,1	77,5	301,58
IDES FONCT. AEP		0	1	1	1	1	4
LIDES FONCT. RIVIÈRES		0	0	2	0	0	2
OTAL AIDES EXPLOITATION		109,4	118,8	137,8	144,1	153,5	663,6
RIMES IND + AGRI		742,77	700,06	761,01	804,82	848,67	3857,33
RIMES CT		142,19	159,36	162,4	165,45	168,49	797,89
OTAL PRIMES POUR ÉPURATION		884,96	859,42	923,41	970,27	1017,16	4655,22
ÉPENSES DE SOUTIEN		166,79	252,68	291,11	168,50	171	1050,08
OTAL GÉNÉRAL CRÉDITS DE PAIEMENT		1654,65	1874,10	1932,08	1855,52(*)	1838,77(*)	9155,12

^(*) Ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir.

TABLEAU 2 : ÉQUILIBRE FINANCIER PLURIANNUEL DU VIIÈ PROGRAMME

	otal VIÈ PROG	1997	1998	1999	2000	2001	VIIÈ PROG	
CHARGES			2 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Market Works, Ethics			
PAIEMENTS VIE PROGRAMME								
PAIEMENTS VIIE PROGRAMME								
TOTAL GÉNÉRAL CRÉDITS DE PAIEMENT		1654,65	1874,10	1932,08	1855,52(*)	1838,77(*)	9155,12	
							après 200	1: 1883,64(*)
PRODUITS								
REDEVANCES							1	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION								
COLLECTIVITÉS		586,68	648,15	660,53	671,90	683,83	3251,08	
INDUSTRIES		877,08	853,95	911,02	947,69	981,96	4571,70	
REDEVANCES RESSOURCES EN EAUX		123,89	125,64	125,57	125,51	124,83	625,45	
AUTRES RECETTES		250,90	210,65	168,74	88	65	783,29	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		1838,55	1838,39	1865,86	1833,10	1855,62	9231,52	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		183,90	(35,72)	(66,22)	(22,42)(*)	16,86(*)		
FONDS DE ROULEMENT en MF		507,68	471,96	405,74	383,32(*)	400,18(*)		
FONDS DE ROULEMENT en SEMAINES		16	13	11	11	11		
RESTE A PAYER ON MF		1629,31	1677,20	1752,23	1804,61(*)	1883,64(*)		
RESTE A PAYER en mois		11	11	11	12	12		

^(*) Ce montant n'intègre pas les CP induits par les AP à répartir.

CARTOGRAPHIE

Le bassin Rhin-Meuse : contexte international

Les eaux superficielles : écarts entre objectifs et qualité constatée en 1994

Les eaux superficielles : les débits d'étiages de référence et les zones fragiles

Les eaux souterraines : zones à risque d'infiltration

Le coefficient géographique milieux menacés

Le coefficient géographique sur le phosphore

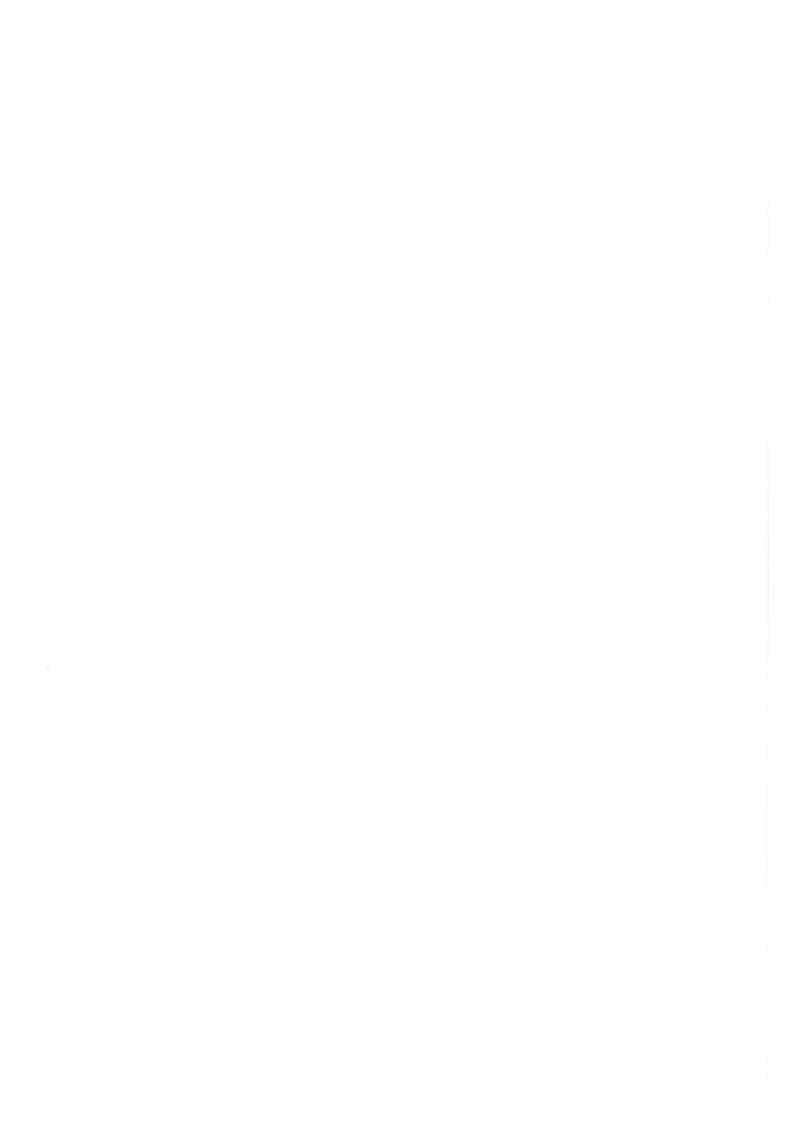
Majoration pour les prélèvements dans les nappes où l'équilibre de la ressource est menacé

Les zones d'action renforcée en 1999



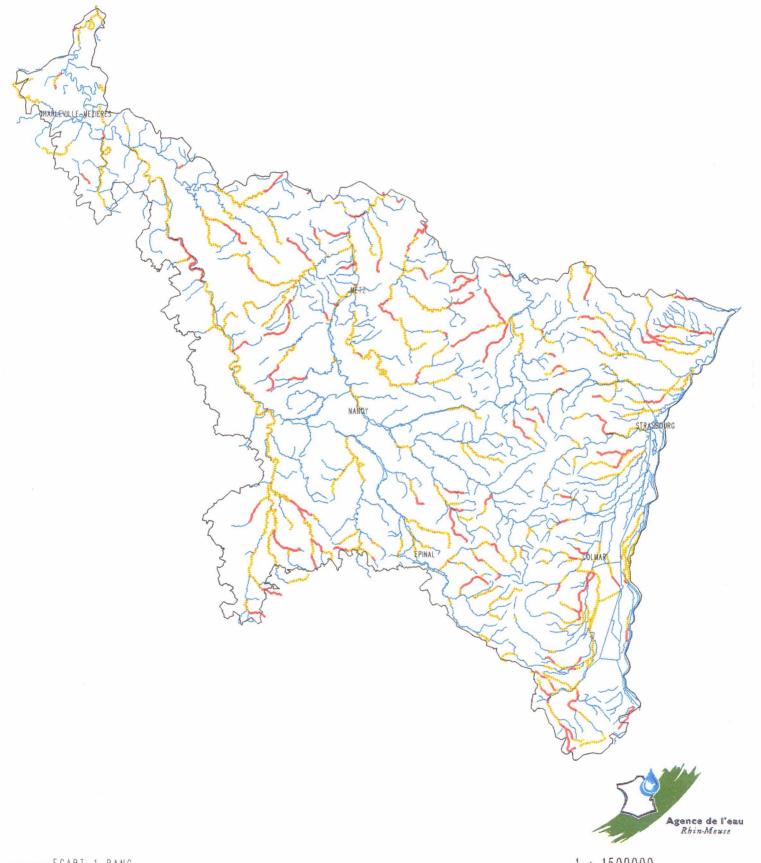






LES EAUX SUPERFICIELLES:

ECARTS ENTRE OBJECTIFS ET QUALITE CONSTATEE EN 1994



ECART 1 RANG ___ ECART 2 RANGS ET PLUS 1:1500000

copyright : IGN - BD CARTO

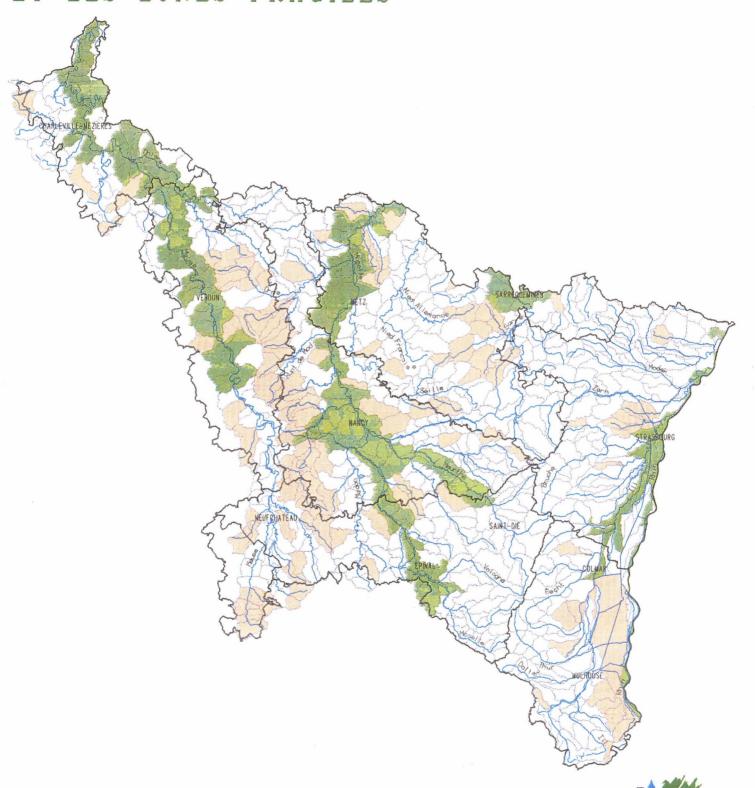
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUS

10 JUIN 1996 P. BOMBARDE



LES EAUX SUPERFICIELLES:

LES DEBITS D'ETIAGE DE REFERENCE ET LES ZONES FRAGILES



Q = DEBIT D'ETIAGE DE REFERENCE

ZONE DE FAIBLE DEBIT - Q < 0,062 m3/s

ZONE DE DEBIT MOYEN - 0,062 m3/s < Q < 2,5 m3/s

ZONE DE FORT DEBIT - Q > 2,5 m3/s

LIMITE DE ZONE HYDROGRAPHIQUE

Agence de l'eau Rhin-Mouse

1:1500000

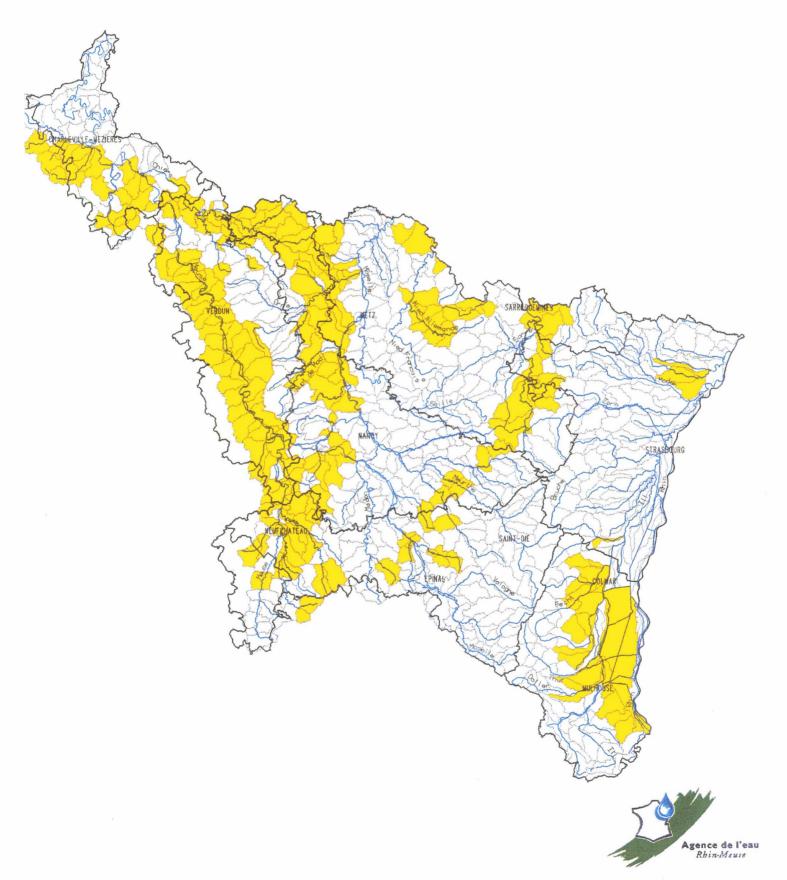
copyright : IGN - BD CARTO

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUS

10 JUIN 1996 P. BOMBARDE



LES EAUX SOUTERRAINES ZONES A RISQUE D'INFILTRATION

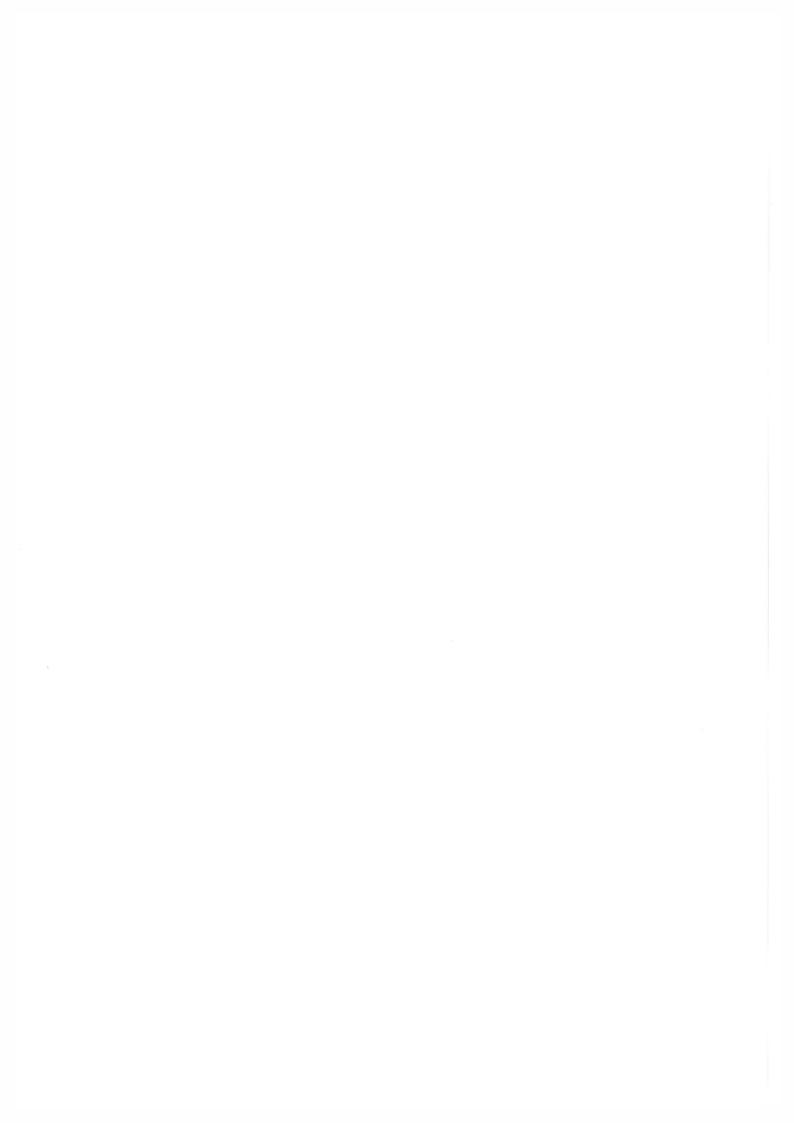


1:1500000

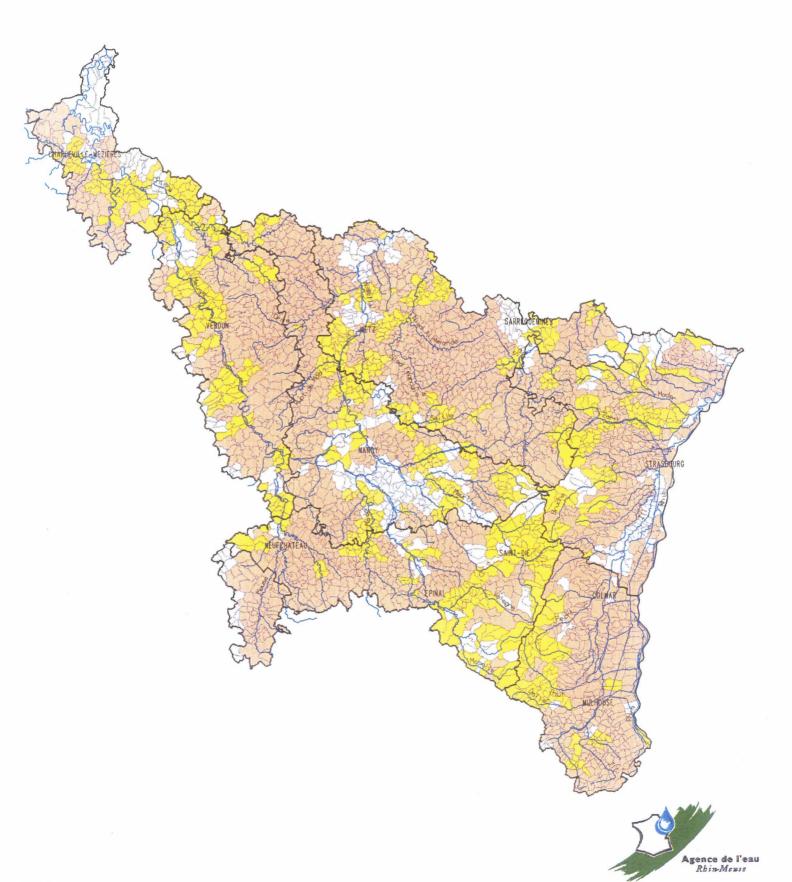
copyright : IGN - BD CARTO

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUS

17 OCTOBRE 1996 P. BOMBARDE



LE COEFFICIENT GEOGRAPHIQUE MILIEUX MENACES



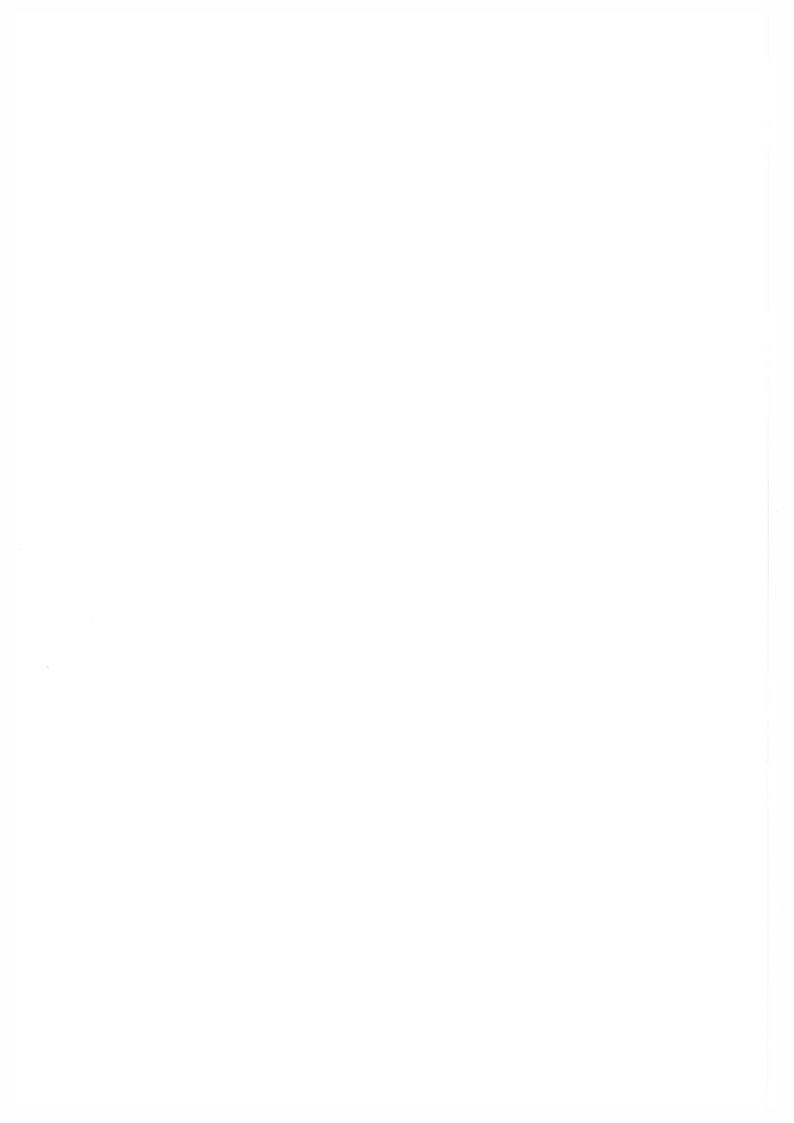


1: 1500000

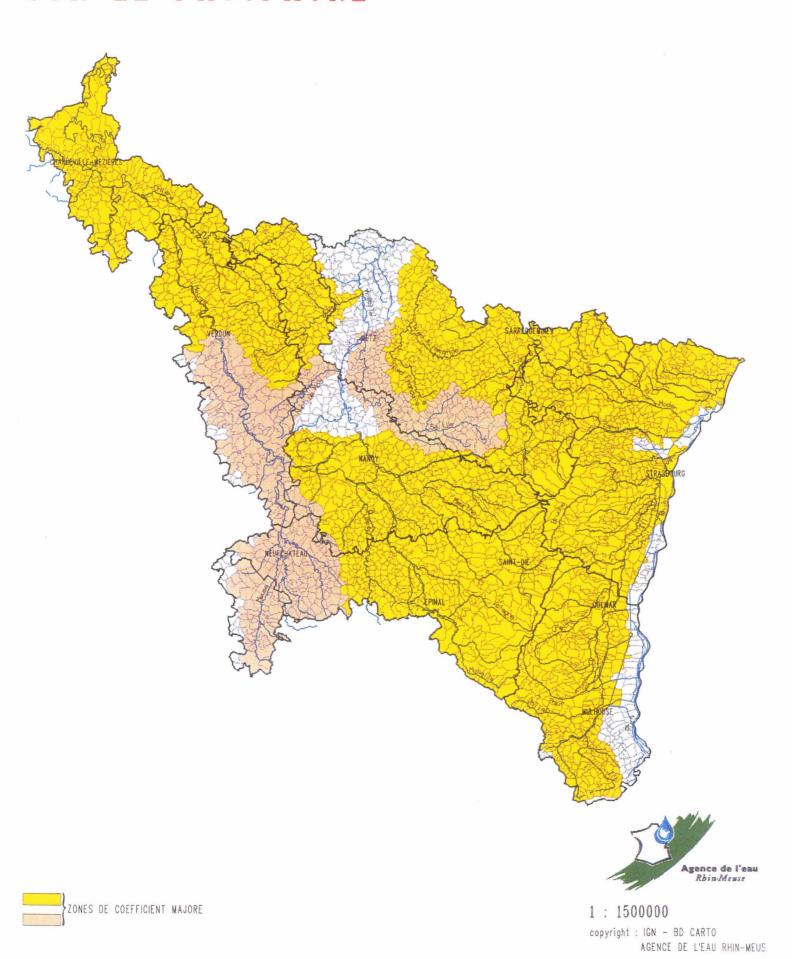
copyright : IGN - BD CARTO

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUS

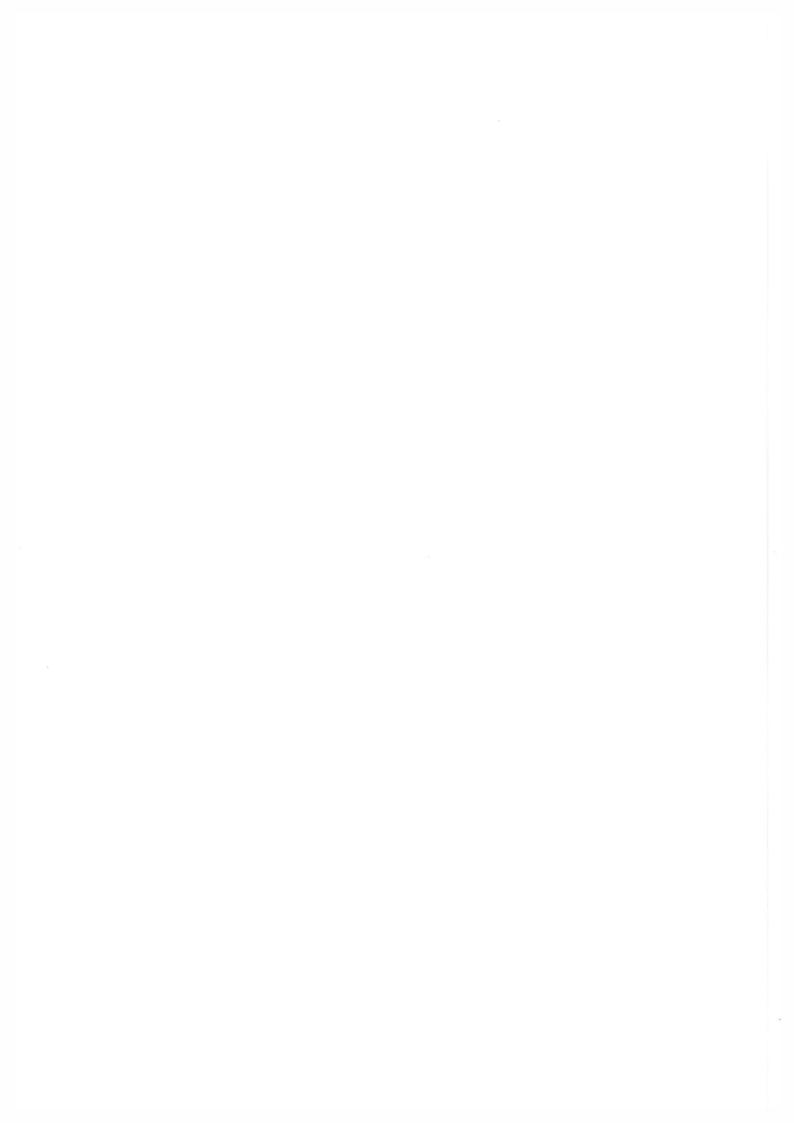
17 OCTOBRE 1996 P. BOMBARDE



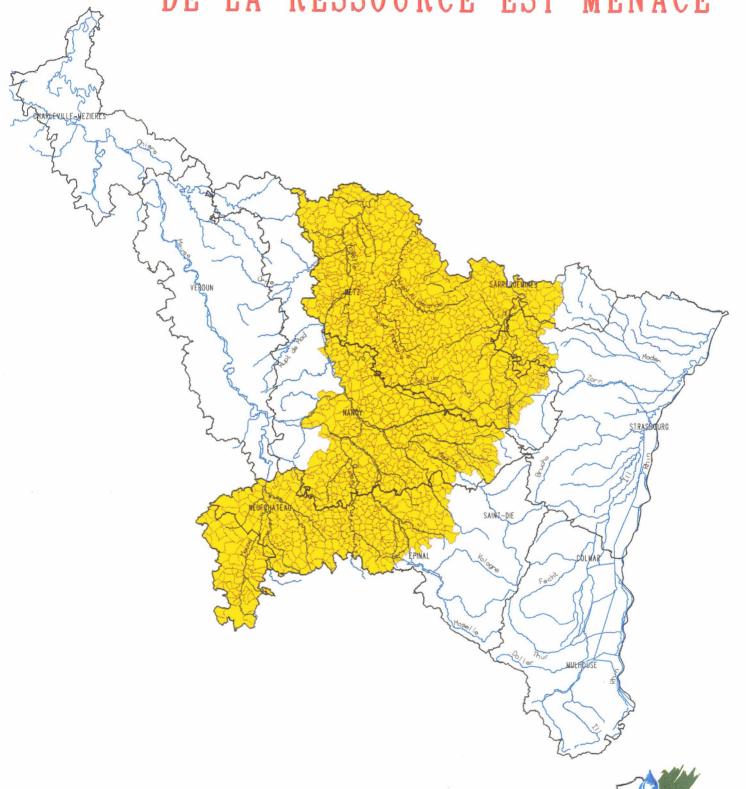
LE COEFFICIENT GEOGRAPHIQUE SUR LE PHOSPHORE



18 OCTOBRE 1996 P. BOMBARDE

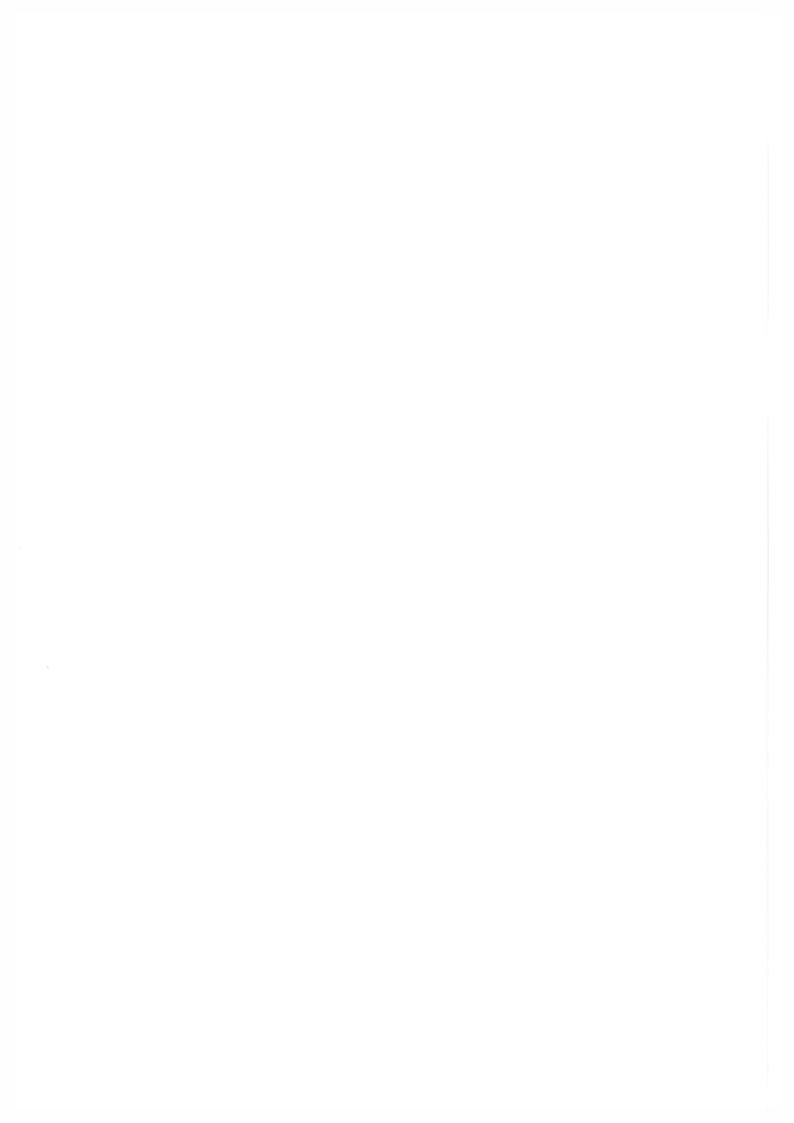


MAJORATION POUR LES PRELEVEMENTS DANS LES NAPPES OU L'EQUILIBRE DE LA RESSOURCE EST MENACE

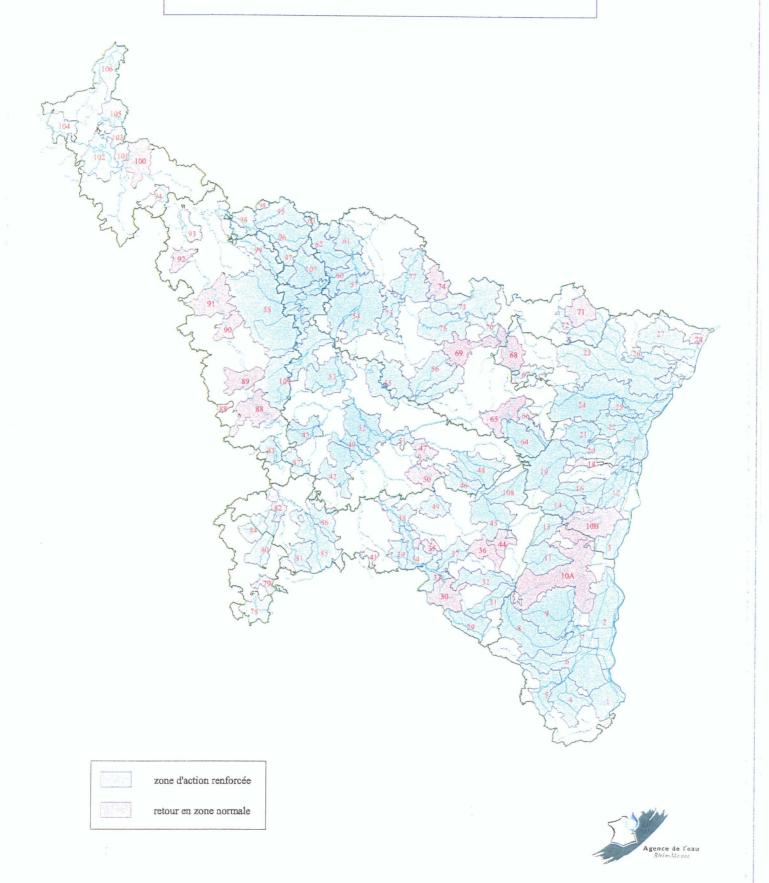




copyright : IGN - BD CARTO AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUS



ZONES D'ACTION RENFORCEE



ECHELLE: 1/1600 000

copyright : IGN - BD CARTO AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

25 mars 1999 N VILLEROY



